

N° 19 — Nouvelle série

JUILLET 1946

ÉCOLE ET ÉDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

C. F. T. C.

SOMMAIRE

Pages	Pages		
Le Congrès de la C.F.T.C.	3	Les revues pédagogiques	14
Elections au Conseil supérieur	3	Page de l'Enseignement technique.....	16
Réforme de l'Enseignement	5	Les traitements	18
Le Certificat d'Etudes	8	Enseignement du second degré	19
Méthode Montessori	9	Statut des maîtres d'internat.....	21
La lecture au cours préparatoire	11	Quelques documents sur le S.G.E.N.	23
Ecole primaire	12		

32, rue du Général-Beuret, PARIS-15 — LE COURBE 80-54

DECLARATION DE PRINCIPES

(EXTRAIT DES STATUTS)

Il est formé entre les Personnels du Ministère de l'Education Nationale et détachés qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat basé sur les dispositions du Livre III, titre I du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale (1).

Ce groupement prend le nom de *Syndicat général de l'Education Nationale*.

Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

- de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toute doctrine d'autorité et préférance de parti pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté;

- de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social;

- de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat;

- de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes.

Le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

BUREAU NATIONAL

Président : E. Coornaert, 3, rue Paillet, Paris 5^e.

Secrétaire général : G. Raynaud de Lage, 16, rue Gounod, Saint-Cloud (S.-et-O.).

Secrétaire adjoint : P. Vignaux, 7, rue Las-Cases, Paris 7^e.

Secrétaire administrative : Mlle Guillard, 36, rue de la République, Saint-Mandé (Seine).

Secrétaire d'École et Education : J. Cournil, 110, avenue d'Orléans, Paris 14^e.

Trésorerie : Mlle Valiquet, 5, quai de Montebello, Paris 5^e.

Délégué au bureau confédéral : François Henry, 40, avenue Bosquet, Paris 7^e.

Secrétaires des personnels administratifs : Beaux-Arts, R. La-grange, 8, rue Beauséjour, Arcueil (Seine); Education Nationale, Maurice Henry, 70, boulevard Jean-Jaurès, Clignancourt (Seine).

Secrétaires du personnel des « Arts et Lettres » : Musées, J. Charbonneau, 6, avenue du Maine, Paris 14^e; bibliothèques, Leguay, 5, rue Michelet, Paris; archives, A. Mirot, 1, rue du Cardinal-Mercier, Paris 15^e.

Recherche scientifique : Mlle Oswald, 171, boulevard Saint-Germain, Paris.

Secrétaires pour l'enseignement supérieur : Trochain, 31, rue de l'Université, Montpellier (Hérault); S. Section Astronomes-Géophysiciens et Calculatrices : Maître et Clamagirand.

Secrétaire du personnel de l'Administration de l'enseignement supérieur : Dupas, secrétaire des Facultés, 7, rue Auguste-Augelier, Lille.

Secrétaire pour l'enseignement du deuxième degré : Labigle, lycée de garçons de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Secrétaire pour l'enseignement technique : Salvaire, 10, rue de l'École, Reims.

Mlle Baudouïne, 95, rue de Crimée, Paris.

Secrétaire pour l'enseignement du premier degré : Besnard, 6, rue Carnot, Levallois (Seine).

Secrétaires des catégories du second degré : lycées de jeunes filles : Mlle Rémond, 1, rue César-Franck, Paris 15^e; lycées de garçons : Marion, 10, rue Achille-Luchaire, Paris 14^e; collèges modernes : Thirion, 55 ter, boulevard de Versailles, Suresnes (Seine); délégués d'enseignement : F. Rivet, 17, rue Bonaparte, Paris 6^e; préparateurs : Mme Biraud, 67, rue Madame, Paris 6^e; professeurs adjoints : Quénau, 94, rue Nationale, Armentières (Nord); maîtres d'internat : Giroudon, M. I., lycée du Parc, Lyon; éducation musicale : Mme Souriac, 26, rue Desrenaudes, Paris 17^e; dessin : J. Aufort, 23, rue Truffaut, Paris 17^e; travaux manuels : Mlle Robin, 7, rue Livingstone, Paris 18^e; éducation physique : Mme Garat, 30, rue Cler, Paris 7^e; classes élémentaires : Mlle Poujard, professeur au lycée Carnot; maîtresses

primaires : Mlle Deblut, 14, rue Etex, Paris 18^e; dames secrétaires : Mlle Delcourt, 141, rue Brune, Paris 14^e; Mlle Flory, 8, rue Etienne-Jodelle, Paris 18^e.

Personnel d'Economat : Mlle Barboul, s.-économiste, lycée de jeunes filles de Montpellier.

RESPONSABLES DES COMMISSIONS :

Commission pédagogique : Mlle Derrien, 36 ter, rue Cécile-Dinant, Clamart (Seine); R. Perrin, 4, avenue de Vorges, Vincennes (Seine).

Commission des traitements : H. Rouxeville, 14, rue Cernuschi, Paris 17^e; Tonnaire, 7, rue Lessiguières, Paris 4^e; Mlle Baudouïne, 95, rue de Crimée, Paris; J. Bazin, 16, rue Claude-Decaen, Paris 12^e.

Liaison avec la Société des Agrégées : Mlle Serrier, 3, rue Ernest Goïn, Paris 17^e.

Liaison avec la Société des Agrégés : Allard.

Liaison avec la « franco-ancienne » : Fabre, lycée de garçons de Saint-Cloud.

Liaison avec le Comité de la Paix : Allard, 39, avenue G.-Péri, Vincennes.

Liste des responsables par académie

AIX. — Secrétaire : Vismard, 12, rue Saint-François-de-Salle, Marseille; trésorier : Mlle Mourier, 34, rue Saint-Jacques, Marseille. C. C. Marseille 154-40.

ALGER. — Secrétaire : Mlle Grimaldi, professeur au lycée de Benakhou; trésorier : M. Saint-Jean, professeur au lycée Bugeaud, place J.-Mermoz. C. C. Alger 47-355.

BESANÇON. — Secrétaire : Culot, 26, rue Rouchaux, Besançon; trésorier : Henriot, instituteur à Naisey (Doubs). C. C. Dijon 206-96.

BORDEAUX. — Secrétaire : Mlle Chaperot, 38, rue du Haillan-Nordeaux; trésorier : Mlle Marchal, 11, rue Victoire-Américaine Bordeaux. C. C. Bordeaux 1057-55.

CAEN. — Secrétaire : Hamel, 11, rue Saint-Jacques, Rouen; trésorier : Mlle Bozzi, 47, place du Général-de-Gaulle, Rouen C. C. Rouen 749-66.

CLERMONT. — Secrétaire : Delange, professeur à la Faculté des Sciences, 14, avenue de Locarno, Clermont-Ferrand; trésorier : Mlle Tixier, institutrice, Dompierre-sur-Besbre (Allier) C. C. Clermont 638-13.

DIJON. — Secrétaire : Grand, 30, rue du Lycée, Dijon; trésorier : Arnynot du Châtelet, 54, boulevard Carnot, Dijon. C. C. Dijon 491-43.

GRENOBLE. — Secrétaire : Mme Brunet, 11, rue des Dauphins, Grenoble; trésorier : Mlle Roux, 8, rue Etienne-Marcel C. C. Lyon 1945-51.

LILLE. — Secrétaire : Quenu, 94, rue Nationale, Armentières; trésorier : Dutilleul, instituteur à Evin-Malmaison (Pas-de-Calais). C. C. Lille 140-851.

LYON. — Secrétaire : Varpas, 1, rue Tabareau, Lyon 4^e; trésorier : Tournissou, 341, rue Paul-Bert, Lyon 3^e. C. C. Lyon 489-49.

MAROC. — Secrétaire : Mme Attuyt, 45, boulevard du Bou Regreg, Rabat; trésorier : Mlle Sève, professeur au lycée de Rabat. C. C. 216-44.

MONTPELLIER. — Secrétaire : Mme Cormet, lycée de jeunes filles de Montpellier; trésorier : Mlle Barboul, sous-économiste au lycée de Montpellier. C. C. Montpellier 435-56.

NANCY. — Secrétaire : Mlle Charpentier, 10, rue Léopold-Lallemand, Nancy; trésorier : Mme Munier, 21, rue Claudio, C. C. Nancy 800-86.

POITIERS. — Secrétaire : Brizon, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers; trésorier : Mlle Vinay-Pinot, 11 bis, rue des Ecossais. C. C. Bordeaux 1235-68.

RENNES. — Secrétaire : Mlle Michandet, 4, rue D-Oehlert, Laval (Mayenne); trésorier : Mlle Le Moine, 13, rue Anatole-Le Braz, Rennes. C. C. Rennes 18-458.

STRASBOURG. — Secrétaire : Mlle Beaumont, professeur au lycée de jeunes filles; trésorier : Bergeron, 30, avenue du Maréchal-Foch. C. C. Strasbourg 85-67.

TOULOUSE. — Secrétaire : Genestet, 29, allée des Soupirs, Toulouse; trésorier : Mlle Lanne, 69, rue de la Concorde, Toulouse. C. C. Paris 372-413.

TUNISIE. — Secrétaire : Mme Michaud, 3, rue de l'Isère, Tunis; trésorier : Mme Para, Villa Odette, Le Kram.

PARIS. — Secrétaires : Seine et Seine-et-Oise secondaires, Mlle Warot, rue de Buffon 5^e; Seine, 1er degré, Besnard, 6, rue Carnot, Levallois-Perret; Seine-et-Oise, 1er degré, M. Girard, 44, rue de la République, Cormeilles-en-Parisis. Autres départements, tous ordres d'enseignement : Mme F. Henry, 40, avenue Bosquet, Paris 7^e; trésorière : Mlle Aupetit, 10 bis, rue Charles-Bassée, Fontenay-sous-Bois (Seine). C. C. Paris 5-167-37.

CALCUL

LE PERIMETRE DU RECTANGLE

Nous avons donné ici une série de problème se rapportant à l'étude du périmètre du carré. L'étude du périmètre du rectangle donne lieu à une série de problèmes semblables.

Une difficulté se présente lorsqu'on aborde les « problèmes inverses » : retrouver une dimension, connaissant le périmètre et l'autre dimension. Les enfants ne se souviennent plus qu'il faut « passer » par le demi-périmètre.

a) Faire apprendre par cœur et rabâcher les formules :

1^e Pour trouver le périmètre d'un rectangle, on cherche d'abord le demi-périmètre, en additionnant la longueur et la largeur, puis on multiplie par deux.

2^e Pour trouver une dimension d'un rectangle dont on connaît le périmètre et l'autre dimension, on cherche d'abord le demi-périmètre en divisant le périmètre par 2, puis on retire du résultat la dimension connue.

Pour résoudre le second, je commence aussi par chercher le 1/2 périmètre,

divisant le périmètre par 2, puis on retire du résultat la dimension connue.

b) Disposer au tableau comme ci-dessous :

Calculez le périmètre d'un rectangle qui a 30 m. de longueur et 20 m. de largeur.

$$\begin{array}{l} \text{Demi-périmètre,} \\ 30m + 20m = 50m. \\ \text{Périmètre} \\ 50 \times 2 = 100m \end{array}$$

Pour résoudre le premier problème, j'ai commencé par chercher le demi-périmètre

Pour résoudre le second, je commence en multipliant (le 1/2 périmètre) par 2.

Je commence le second problème en divisant (le périmètre) par 2.

Je commence le premier problème par une addition.

Je termine le second par une soustraction.

Quelques élèves pourront peut-être dire : « M'sieur ! pour trouver le deuxième problème, on prend le premier par la fin et on fait le contraire. »

c) Accompagner les explications relatives au second problème d'une figure au tableau.

Marquer à la craie de couleur la dimension que l'on cherche.

Je cherche d'abord le demi-périmètre.

Effaçons une partie de la figure, pour ne laisser que les droites représentant le demi-périmètre.

Que faut-il effacer ? Il reste la moitié du périmètre. Pour trouver la moitié, on...

On ne demande pas de trouver le demi-périmètre mais la longueur. Que faut-il effacer pour ne laisser subsister que la longueur ?

Il faut effacer la largeur. Effacer, c'est faire une...

FRANÇAIS (C. M. - C. S. — Suite de la page 2

9. Famille du mot semer : *semeur, semoir, semis, semaille, semence, ensemencer, ensemencement, parsemer, disséminer* (éparpiller comme une semence), *dissémination, séminaire* (on devrait appeler ainsi le lieu où les graines semées poussent et se développent), *séminariste*.

Rédaction

1. Vous avez assisté à une scène de travail aux champs : labour, moisson, vendange. Décrivez le lieu, la scène, les personnages. Indiquez vos réflexions.

a) Une scène de travail au champ : le texte laisse toute liberté pour la choisir.

b) Quand avons-nous assisté à cette scène ?

c) Le lieu : quelques détails marquants du paysage.

d) La scène, les personnages : montrer les personnages en action. Gestes caractéristiques de chacun d'eux.

e) Réflexions.

2. Vous passez vos vacances à la campagne. Vous écrivez à un ami. Vous lui décrivez la ferme que vous habitez ou que vous avez eu l'occasion de visiter.

a) Il s'agit d'une lettre : Disposition du travail.

b) Renseignements brefs : santé, etc...

c) Je passe mes vacances dans une ferme, ou : j'ai eu l'occasion de visiter une ferme.

d) La ferme : situation, entrée...

e) La maison d'habitation : ce qui caractérise une maison de campagne.

f) Les dépendances : écurie, étable, etc...

g) Amitiés, formule de politesse.

**Adresser la correspondance concernant
le supplément pédagogique à**

R. PERRIN

4, avenue de Vorges. Vincennes (Seine)

Documentation

Mouvement de la population dans les villes depuis le recensement de 1936

En attendant les résultats du récent recensement de la population française, voici une partie du relevé statistique des consommateurs à la date du 1er janvier 1945. Sans attacher aux nombres plus de crédit qu'il ne faut, ce relevé permet de dégager des renseignements utiles sur les conséquences de la guerre pour la population de nos villes.

Voici d'abord les grandes villes :

	En 1945	En 1936
Paris	2.877.952	2.829.746
Lyon	468.159	570.622
Marseille	608.507	914.232
Bordeaux	248.973	258.348
Strasbourg	154.981	193.119
Toulouse	273.455	213.220
Limoges	117.687	95.217
Montpellier	120.313	90.787
Rennes	113.782	98.538
Grenoble	105.014	95.806
Saint-Etienne	174.947	190.236
Nantes	195.887	195.185
Angers	99.572	87.988
Reims	108.810	116.687
Nancy	112.323	121.301
Metz	61.554	83.119
Lille	178.618	200.575
Clermont-Ferrand	124.456	101.128
Le Mans	97.818	84.525
Le Havre	105.712	164.083
Rouen	108.968	122.832
Toulon	121.388	150.310
Nice	225.918	241.916
Nîmes	79.334	93.758
Mulhouse	89.359	96.697
Amiens	86.661	93.773

Villes tragiquement désertées :

	En 1945	En 1936
Menton	7.239	21.703
Belfort	33.338	45.625
Caen	52.663	61.334
La Rochelle	39.769	47.737
Brest	56.201	118.700
Saint-Nazaire	2.441	43.281
Cherbourg	33.699	39.105

Documentation

Balance commerciale de la France d'Outre-mer

Déficit des échanges commerciaux France-Etranger :

1937	14.879 millions de francs
1938	11.329 millions de francs

Commerce des colonies en 1938 :

Avec l'Empire	9.582.000 fr.	11.615.000 fr.
Avec l'Etranger	6.223.700 fr.	4.426.000 fr.
	15.805.700 fr.	16.041.000 fr.

Parmi les exportations des colonies :

72 p. 100 sont allées en 1938 à l'Empire.

Parmi les importations des colonies :

61 p. 100 venaient en 1938 du reste de l'Empire.

Colonies à balance commerciale créditrice (1938) :

Indochine	+ 514 millions de francs
Tunisie	+ 62 millions de francs
Madagascar	+ 44 millions de francs

Pays ayant une balance commerciale dont le solde est favorable à l'Empire :

Italie	+ 123 millions de francs
Possessions britanniques	+ 14 millions de francs (1937)
Pays-Bas	+ 40 millions de francs (1937)
Allemagne (except.)	+ 45 millions de francs (1937)
Egypte	+ 35 millions de francs
Espagne	+ 10 millions de francs

Solde défavorable :

Japon, Belgique, Roumanie, U.S.A., Possessions hollandaises, Chine, Grande-Bretagne.

Saint-Lô	5.548	—	11.814
Watrellos	640	—	31.017
Rosendael	3.473	—	16.689
Coudekerque	59	—	13.668
M.-les-Bains	2.020	—	10.997
Dunkerque	640	—	31.017
Calais	39.972	—	67.568
Berck-sur-Mer	25.722	—	52.371
Berk	9.402	—	16.700
Boulogne-sur-Seine	77.718	—	97.379
Lorient	376	—	45.817

Le S.G.E.N. au XXII^e Congrès de la C.F.T.C.

Le 22^e Congrès de la C.F.T.C. s'est tenu à Paris, les 8, 9 et 10 juin 1946.

Le S.G.E.N. y était représenté par COURNIL, RAYNAUD DE LAGE et VIGNAUX.

Les débats du Congrès ont manifesté à la fois le rajeunissement et la maturité du mouvement syndical chrétien : rajeunissement par la part qui a été prise dans les discussions par les jeunes dirigeants d'après la libération ; la plupart issus de la Résistance, maturité par le sérieux et la clarté de certains débats.

La délégation du S.G.E.N. est intervenue plusieurs fois, soit pour des motions d'ordre, soit pour faire connaître et défendre les positions adoptées par notre Congrès de Pâques.

Dans toutes ces interventions, on a pu constater que notre organisation s'était acquise une forte autorité. Autorité que nous pourrons mettre au service de nos conceptions d'enseignants publics.

Le principal effort de la délégation du S.G.E.N. a porté sur l'interdiction, au plan confédéral, du cumul des fonctions syndicales et politiques. Cette action a été couronnée de succès, puisque la motion soutenue par le S.G.E.N. l'a emporté par 4.006 mandats contre 1.255. Voici le texte de cette motion présentée par notre camarade HENNEBICQ, des Services Concessés (Gaz-Electricité) :

Le XX^e Congrès de la C.F.T.C.,

— Renouvelle l'expression de l'indépendance absolue du mouvement syndical chrétien à l'endroit de toutes les formations et de tous les partis politiques :

— Renouvelle en même temps, et dans la même mesure, l'interdiction à tous ses adhérents de se réclamer de leur appartenance syndicale pour briguer un mandat politique ;

— Soucieux de maintenir et de développer au maximum la confiance des travailleurs dans le syndicalisme :

1) Décide, pour les membres du Secrétariat et du Bureau Confédéral de la C.F.T.C., permanents ou non :

L'incompatibilité de leurs fonctions avec l'exercice du mandat de député ou de conseiller général, comme avec toutes fonctions dans la direction nationale ou départementale d'un parti politique ;

2) Fait confiance aux organisations confédérées (syndicats, unions et fédérations) pour prendre, sous leur responsabilité, les décisions qu'elles jugeront nécessaires pour garantir totalement, en droit et en fait, l'indépendance du syndicalisme chrétien.

La délégation du S.G.E.N. est également intervenue dans le débat sur la réforme des statuts confédéraux. Le rapport présenté au nom du Bureau Confédéral par notre camarade PAILLIEUX, des Cheminots, avait fait connaître aux congressistes les vœux de notre Congrès en cette matière capitale et délicate.

Devant l'impossibilité d'une délibération assez ample, au Congrès Confédéral de 1946, notre délégation a proposé, en accord avec le rapporteur, le renvoi selon la formule suivante :

Renvoyant au Comité national l'examen du problème de révision des statuts,

Le Congrès décide que ce problème sera porté à l'ordre du jour du Congrès de 1947, de telle façon qu'en cas de révision des statuts, les nouveaux statuts puissent entrer immédiatement en application.

Avant d'accepter ce renvoi, la délégation du S.G.E.N. avait mis au point une résolution qui fut adoptée à l'unanimité :

Renvoyant au prochain Congrès, après délibération

du Comité national, le débat sur l'éventuelle révision des statuts de la C.F.T.C.,

Le Congrès affirme de nouveau que, bornant strictement son action à la représentation et à la défense des intérêts généraux du travail,

La C.F.T.C. détermine cette action en pleine responsabilité et en toute indépendance à l'égard de tous groupements extérieurs, politiques ou religieux.

Tous les militants du S.G.E.N. comprendront l'importance de cette motion pour leur action même dans l'enseignement public.

Voici les autres votes de la délégation du S.G.E.N., votes pour lesquels elle s'est trouvée dans la minorité :

— Pour la révision de l'attitude de la C.F.T.C. à l'égard des organismes de gestion de la Sécurité sociale ;

— Pour la constitution de *Fédérations d'Industrie* : quoique non encore acceptée par la majorité des délégués, l'idée fait des progrès, puisqu'au Congrès de 1947 elle a rallié 33 0/0 des mandats contre 21 0/0 au Congrès de 1946 ;

— Contre la résolution concernant *l'apprentissage*.

Le Congrès a renouvelé le Bureau Confédéral : parmi les nouveaux élus, notre camarade LABIGNE, présenté par le S.G.E.N. Il continuera au Bureau Confédéral l'action menée l'an dernier par François HENRY, laquelle a grandement contribué à l'autorité de notre syndicat dans la Confédération.

P. V.

Les élections au conseil supérieur

Précisions

Certaines sections du SGEN ont trouvé trop conciliante ou ont attribué à une sorte de faiblesse la position prise par le bureau en ce qui concerne les élections au Conseil Supérieur. Quelques précisions les convaincront sans doute que, compte tenu des circonstances et des principes que nous défendons, elle était la plus honnête, la plus logique et la plus conforme à l'intérêt général.

La situation était toute différente de ce qu'elle était dans le premier degré. Etaient en présence : les syndicats, les sociétés de catégories, les sociétés de spécialistes. Pour faire bref, indiquons seulement, à titre d'exemple, et parce que ce fut le cas le plus typique, ce qui s'est passé pour les agrégés.

1) Les syndicats.

Les positions furent prises dès le début. Le SNES affirmait que la constitution des listes était l'affaire des syndicats qui devaient établir chacun des listes complètes et les présenter l'une contre l'autre. Primaute des intérêts syndicaux, telle était sa position. On peut la discuter, mais il faut reconnaître que l'intransigeance très délibérée du syndicat cégétiste ne fut que la conséquence logique de cette attitude de principe ; l'essentiel était pour lui d'assurer le succès de candi-

ats qui auraient à suivre les directives de la Fédération de l'enseignement. C'est la raison pour laquelle, ne fois établies ces listes de spécialistes où les membres du SNES étaient pourtant de beaucoup les plus ombreux, le bureau du SNES opposa aux candidats e ces listes qui étaient adhérents du SGEN ou non syndiqués des candidats présentés par lui seul.

Le S.G.E.N., lui, estimait que les élus membres d'un conseil essentiellement pédagogique, devaient être les représentants de l'ensemble du personnel. Il souhaitait donc l'établissement de listes communes, à la fois pour permettre une représentation plus équitable des diverses tendances qu'un système majoritaire rend souvent illusoire ou impossible, et pour éviter les graves inconvenients des listes multiples. En effet, s'il avait eu quatre listes, comme on put le craindre un moment, on pouvait par exemple se trouver devant un collège des agrégés « littéraires » où, par le jeu du mélange — les professeurs de lettres et de grammaire, plus nombreux, ayant voté pour les candidats de leurs spécialités qu'ils connaissaient mieux — historiens et philosophes n'auraient pas été représentés.

2) Les sociétés d'agrégés.

La loi prévoit des collèges d'agrégés. Les sociétés d'agrégés (voir dans l'« Agrégation » les lettres échangées entre elles et les syndicats), proposèrent donc d'établir des listes communes. Soucieuses d'éviter divisions et oppositions, elles se déclaraient prêtes à « appuyer toute tentative dans ce sens ». Le SGEN était d'accord. Mais la société des agrégés renonça assez rapidement. La société des agrégés, après de longs efforts pour constituer une liste, dut abandonner un projet dont l'attitude du SNES rendait impossible la réalisation.

3) Les sociétés des spécialistes.

Les sociétés des spécialistes, sensibles surtout au danger d'une représentation incomplète ou baroque des spécialités, établirent des listes sans beaucoup se soucier tout d'abord de l'appartenance ou la non-appartenance syndicale. Mais toutes les sociétés — il serait trop long de préciser — n'adopteront pas la même attitude. De là des fluctuations, des mises au point successives qui aboutirent souvent à une extrême confusion et en plus d'un cas à des combinaisons où nous étions singulièrement lésés.

Nous étions alors en droit de tenir compte des efforts faits ici et là pour nous donner notre place, de reprendre notre liberté et de communiquer sur le tard aux sociétés d'agrégés et de spécialistes, des listes où tout au moins, des candidatures purement syndicales. Mais c'était après tant d'efforts en vue d'une conciliation, devenir, in-extremis, agents de division ; c'était disperser les voix, en désaccord avec de nombreux membres du SGEN qui avaient manifesté, avec une singulière vivacité parfois, un grand souci d'assurer une représentation correcte de leurs spécialités ; c'était par surcroit donner à ceux qui ne savaient rien des négociations l'impression, fausse il est vrai, d'une manœuvre de dernière heure : il ne fallait pas qu'on pût douter de notre honnêteté. Le bureau crut donc devoir, comme le demandait l'intérêt général, rester fidèle, en dépit de tout, à sa position première.

Tout bien pesé, il s'en faut de beaucoup que les efforts conjugués et inégalement heureux de conciliation aient été vains. Les membres du SNES sollicités par les spécialistes et figurant sur leurs listes pour lesquelles nous votons seront bien les élus du SNES, ainsi ils seront mandatés, spécialement par les membres du SGEN et par les non-syndiqués, *en tant que spécialistes*. Il est bien fâcheux d'ailleurs que certaines sociétés aient fait si peu de publicité à leurs propres listes, mettant ainsi les électeurs dans l'embarras.

Et maintenant un peu d'auto-critique ne sera pas inutile. Les efforts et les démarches du bureau ont mis en

évidence que les membres du SGEN s'intéressant à l'activité des spécialistes ne sont pas ordinairement parmi les plus actifs à l'intérieur du syndicat, tandis que les syndiqués militants n'entrent pas assez dans les sociétés de spécialistes ou de catégories ou, lorsqu'ils y sont, s'en désintéressent trop souvent. L'action du bureau en a été parfois gênée.

Dès octobre, *Ecole et Education* renseignera les membres du syndicat sur l'organisation et l'activité des sociétés de spécialistes qui doivent travailler avec nous à l'élaboration de la Réforme de l'Enseignement et à la défense de l'enseignement public, tâches essentielles du syndicalisme.

Elections

au conseil de l'enseignement du premier degré

Seine

Directeurs et professeurs de C. C. garçons :

S.N. : 1464 voix
S.G.E.N. : 55 voix (10 %).

Directrices et professeurs de C. C. filles :

S.N. : 401 voix
S.G.E.N. : 183 voix (31.33 %)

Directeurs Ecoles primaires :

S.N. : 250 voix
S.G.E.N. : 26 voix (9.42 %)

Directrices Ecoles primaires :

S.N. : 199 voix
S.G.E.N. : 74 voix (27 %)

Instituteurs adjoints :

S.N. : 1.724 voix
S.G.E.N. : 1283 voix (14 %)

Institutrices adjointes :

S.N. : 3.022 voix
S.G.E.N. : 885 voix (22.65 %)

Directrices et institutrices maternelles :

S.N. : 815 voix
S.G.E.N. : 296 voix (26.64 %)

Classes de plein air :

S.N. : 10 voix
S.G.E.N. : 1 voix (9 %)

Classes d'arriérés :

S.N. : 73 voix
S.G.E.N. : 9 voix (10.97 %)

Total des voix obtenues :

S.N. : 6.958 voix
S.G.E.N. : 1.812 voix (soit 20 % des suff.)

Comparaison avec 16 octobre :

S.N. : 7.897 voix
S.G.E.N. : 1.656 voix soit 17.3 %.

OU EN EST LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT ?

Nous avons donné dans les numéros de mars et de juin d'« Ecole et Education » un résumé des projets de la Commission Langevin concernant les sections théoriques du second degré.

A côté de ces sections, il est prévu pour le deuxième cycle du second degré, des sections professionnelles et des sections pratiques.

A. — Sections professionnelles :

Elles sont destinées à former la main-d'œuvre hautement qualifiée et les cadres moyens de la profession. Les études seront sanctionnées par un brevet d'enseignement technique.

Elles comprennent d'une part des sections professionnelles administratives et commerciales, d'autre part des sections professionnelles industrielles.

1) Sections professionnelles administratives et commerciales.

Elles comprennent trois années d'études. La spécialisation ne commence qu'en seconde année (voir horaire). La première année (15 à 16 ans) correspond à un apprentissage généralisé. Une option est cependant conservée; l'élève peut choisir entre l'histoire, l'éducation musicale et une deuxième langue vivante.

Le dessin et l'enseignement ménager figurent dans les horaires de toutes les sections (pour les garçons comme pour les filles) ainsi que 3 heures par semaine d'éducation physique.

Les horaires prévus ne permettent pas d'envisager la

liberté du jeudi ni même celle du samedi après-midi à moins d'avoir des journées de 7 heures. Ces horaires étant beaucoup plus chargés que ceux de l'enseignement théorique, le travail à la maison devra être réduit au minimum.

Des stages compléteront cet enseignement. Sauf en ce qui concerne les « Manuels » qui auront des stages, en cours d'année, les stages occuperont le deuxième trimestre de la troisième année pour les autres catégories.

2) Sections professionnelles industrielles.

Les horaires prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif. On peut les aménager suivant les conditions locales.

Il ne faut pas songer exclusivement à l'atelier du bois et du fer. La préparation à certaines professions ne pourra pas toujours se faire dans des locaux scolaires (ex.: métallurgistes, chefs cuisiniers, mineurs, pêcheurs) et parfois le maître devra être remplacé par le technicien industriel.

Que représentent les trois années d'étude des sections professionnelles par rapport à l'enseignement donné dans les Collèges Techniques actuels ?

Les deux premières années du deuxième cycle correspondent aux deuxième et troisième années des Collèges Techniques, la dernière année à une quatrième année existant dans certains Collèges Techniques (année de spécialisation). Il suffira de généraliser l'existence de cette quatrième année pour adapter complètement les études de nos Collèges Techniques à la réforme.

Horaires des Sections professionnelles industrielles

	PREMIERE ANNEE		DEUXIEME ANNEE		TROISIEME ANNEE	
	A	B	A	B	A	B
Français	3 h.	3 h.	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Histoire des activités humaines	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Instruction civique, droit, comptabilité						
Mathématiques et mécanique	3 h.	1 h. 1/2	3 h.	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Sciences physiques	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.
Vie pratique et hygiène	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Dessin industriel	4 h. 1/2		4 h. 1/2		3 h.	
Dessin d'art	1 h. 1/2	4 h. 1/2	1 h. 1/2	4 h. 1/2	3 h.	3 h.
Histoire de l'art appliquée		1 h. 1/2		1 h. 1/2		1 h. 1/2
Technologie générale	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Travail manuel, laboratoire, technologie	16 h.	16 h.	12 h.	18 h.	20 h.	20 h.
Option (langue étrangère, éducation artistique).	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
	37 h.	35 h. 1/2	37 h. 1/2	36 h.	36 h. 1/2	36 h. 1/2
PLUS 3 HEURES D'EDUCATION PHYSIQUE						
SECTIONS PRATIQUES						
Formation générale					13 h. 1/2	
Formation professionnelle					23 h. 1/2	
Education physique					3 h.	

B. — Sections pratiques :

Elles préparent la main-d'œuvre qualifiée. Les études sont sanctionnées par le C.A.P.

On prévoit pour ces sections des horaires plus souples que ceux des sections professionnelles et surtout des méthodes plus souples. La Commission souhaite que l'emploi des méthodes actives se généralise dans l'enseignement technique.

Les élèves des sections pratiques recevront en même temps qu'une formation professionnelle, une formation générale qui consolidera celle du premier cycle et leur permettra d'utiliser sainement et utilement leurs loisirs.

On pense qu'il est nécessaire de prévoir, pour les enfants qui entreront à 15 ans dans les sections pratiques, un premier cycle du second degré raccourci car

plusieurs d'entre eux auront dû redoubler une ou deux années dans le premier degré. On accentuerait dans ces sections spéciales le caractère pratique des travaux manuels et on consoliderait les notions acquises dans les disciplines intellectuelles.

Organisation de l'enseignement professionnel agricole.

La Commission Langevin désire que la formation agricole relève de l'Education Nationale.

L'enseignement rural pose de nombreux problèmes car il devra former non seulement les agriculteurs mais les artisans et les petits commerçants des communes. Il faut aussi envisager des possibilités d'orientation pour ceux qui, à tout âge, voudraient se diriger ailleurs.

Nous reviendrons sur cette question de l'enseignement rural dans un autre numéro.

DEUXIEME DEGRE. — DEUXIEME CYCLE

Horaires des Sections professionnelles, administratives et commerciales

PREMIERE ANNEE (15 à 16 ans)	
Français	4 h. 1/2
Langue vivante	3 h.
Mathématiques	3 h.
Commerce et législation	4 h. 1/2
Géographie économique	1 h. 1/2
Sciences et Technologie (marchandises)	3 h.
Comptabilité	3 h.
Sténo-dactylo et mécanographie	4 h. 1/2
Dessin	1 h. 1/2
Enseignement ménager	1 h. 1/2
Option (2 ^e langue vivante, histoire ou éducation musicale)	3 h.
33 h.	

DEUXIÈME ANNEE (16 à 17 ans)

	Employés de bureau	Comptables	Secrétaires	Vendeurs	Manuels
Français (et correspondance)	3 h.	4 h. 1/2	4 h. 1/2	3 h.	4 h. 1/2
Première langue vivante	3 h.	1 h. 1/2	3 h.	3 h.	3 h.
Deuxième langue vivante			3 h.	3 h.	
Mathématiques	3 h.	3 h.	1 h. 1/2	1 h. 1/2	3 h.
Commerce et législation	3 h.	3 h.	3 h.	1 h. 1/2	3 h.
Sciences et technologie	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	2 h.	3 h.
Géographie économique	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Comptabilité	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.
Vente et publicité	1 h. 1/2		1 h. 1/2	3 h.	
Sténo-dactylo et mécanographie	6 h.	1 h. 1/2	6 h.	1 h. 1/2	
Exercices pratiques		4 h. 1/2		3 h.	5 h.
Dessin	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	3 h.	1 h. 1/2
Enseignement ménager	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Option	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.
	28 h. 1/2	30 h.	33 h.	33 h.	28 h. 1/2

TROISIÈME ANNEE (17 à 18 ans)

	Employés de bureau	Comptables	Secrétaires	Vendeurs	Maîtrises
Hygiène ou Histoire du commerce (alternativement).					
Français et correspondance	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Première langue vivante	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.	4 h. 1/2
Deuxième langue vivante	3 h.		1 h. 1/2	1 h. 1/2	
Mathématiques	3 h.	3 h.	1 h. 1/2	1 h. 1/2	3 h.
Géographie humaine et économique	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Economie commerciale	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Droit civil et commercial	3 h.	4 h. 1/2	3 h.	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Comptabilité	1 h. 1/2	3 h.	1 h. 1/2	1 h. 1/2	
Organisation	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2		3 h.
Psychologie de la vente				1 h. 1/2	
Technologie des marchandises	1 h. 1/2			3 h.	
Vente et publicité				3 h.	
Sténo-dactylo et mécanographie	3 h.	1 h. 1/2	7 h. 1/2		
Exercices pratiques	1 h. 1/2	4 h. 1/2	3 h.	3 h.	10 h. 1/2
Dessin	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Enseignement ménager	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2	1 h. 1/2
Option	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.

II. FAUT AJOUTER À CES TOTALS 12 HEURES POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE.

Réforme de l'enseignement supérieur

La question de la réforme de l'enseignement supérieur scientifique s'est imposée depuis un certain nombre d'années. Cette réforme répond à une nécessité qui devient de plus en plus évidente ; mais la difficulté de sa réalisation n'a pas permis, jusqu'à présent, de l'extérioriser. La décision prise avant la guerre de rendre obligatoire le P.C.B. pour la licence ès-sciences a dû être suspendue, faute de locaux. Or, nous assistons, depuis la fin de la guerre, à un accroissement massif et brutal du nombre des étudiants qui rend encore plus impraticable, dans les conditions matérielles actuelles, toute réforme visant à une augmentation quelconque de l'enseignement donné aux étudiants — et qui même, quelquefois, oblige à réduire l'enseignement qui était donné les années précédentes, au détriment de la culture de la jeunesse. Pour contenir le nombre des jeunes désireux de s'instruire, la vieille Sorbonne devient trop petite, et ses annexes ne le sont pas moins. Le moment semble donc favorable pour envisager une réforme profonde de l'enseignement supérieur entraînant la construction de vastes locaux aptes, non seulement à recevoir les étudiants désirant faire des études supérieures et leurs professeurs, mais aussi à contenir des laboratoires de recherches.

D'autre part, le développement considérable des sciences pendant la guerre rend nécessaire une adaptation correspondante des matières enseignées et des moyens de recherches.

Je laisse à d'autres plus qualifiés le soin de vous entretenir, dans un prochain numéro d'*Ecole et Education*, des changements qu'il serait désirable de voir introduire dans l'enseignement universitaire. Je voudrais seulement ici attirer l'attention sur une condition préalable à toute réforme.

Tous les projets de réforme proposés nécessitent une augmentation très sensible du nombre du personnel enseignant : professeurs, maîtres de conférences, chefs de travaux et assistants. Où trouver le personnel qualifié pour remplir ces fonctions ? Outre ceux déjà membres de l'enseignement supérieur, les candidats à ces postes de Facultés des Sciences font des recherches dans les laboratoires universitaires. Or ces candidats sont en nombre infime parce que ces postes ne sont pas enlevés, et ceci pour deux raisons. D'une part l'incertitude de l'espoir d'obtenir, non seulement assez jeune, mais même seulement plus tard, une maîtrise de conférences où une chaire de professeur, éloigne beaucoup de jeunes gens de cette carrière. D'autre part, les traitements que l'Etat donne aux membres de l'enseignement supérieur étant très inférieurs à ceux que l'industrie offre aux ingénieurs chimistes, aux physiciens ou aux biologistes, beaucoup de jeunes... ou de moins jeunes abandonnent l'enseignement supérieur pour aller dans l'industrie. Nous assistons, depuis plusieurs années, à une véritable désaffection de cette carrière enseignante : elle ne fait que s'accroître par suite des difficultés actuelles dans lesquelles doit se débattre un chef de famille non fortuné. Les traitements des diverses fonctions de l'enseignement supérieur sont actuellement beaucoup trop bas, ainsi ceux des assistants sont nettement inférieurs à ceux donnés aux membres de l'Enseignement Secondaire possédant les mêmes diplômes, et l'insuffisance des traitements relatifs aux fonctions supérieures est encore plus criante.

Enfin, les allocations que donne le Centre National de la Recherche Scientifique aux chercheurs scientifiques étant égaux aux traitements de début des diverses fonctions de l'Enseignement Supérieur, beaucoup

préfèrent se livrer uniquement à des recherches scientifiques plutôt que d'accepter un poste d'enseignement leur donnant une charge et des responsabilités supplémentaires, non compensées par un avantage pécuniaire et souvent même une telle nomination entraîne, au mois pour la première année, une diminution de traitement.

Ces diverses raisons font que, si l'on devait actuellement procéder à de nombreuses nominations à diverses fonctions de l'Enseignement Supérieur, le choix serait beaucoup trop restreint et l'on serait dans la nécessité de faire appel à des personnes ne présentant pas toutes les qualités que l'on serait en droit de souhaiter de ceux devant enseigner l'élite intellectuelle de notre jeunesse. Les qualités nécessaires aux chercheurs ne sont pas les mêmes que celles désirables pour un professeur d'Enseignement Supérieur : tandis qu'il peut suffire au premier d'exceller sur le point de détail qui fait l'objet de ses recherches, le second doit posséder une culture beaucoup plus large.

Il apparaît donc que la question actuellement la plus urgente est de préparer des candidats permettant de faire ultérieurement un recrutement digne de l'Enseignement Supérieur français. Or nous n'aurons de bons candidats que si nous revalorisons convenablement les traitements de cet enseignement. Mais, comme il faut compter plusieurs années pour réaliser ce programme, il est indispensable de procéder dès maintenant au reclassement de l'Enseignement Supérieur.

B. DELAPORTE.

ERRATA

— Dans le dernier numéro du Bulletin « Ecole et Education », page 19, le texte de la résolution du Congrès relative au *reclassement* doit être rectifié comme suit :

b) *Parités internes* (au lieu de *parités externes*).

Traitements moyen des instituteurs (stagiaires et titulaires) : 1.

Traitements moyen des professeurs licenciés : 1,75.

Traitements moyen des professeurs agrégés : 2,50.

Traitements moyen des maîtres de conférences et des professeurs de Faculté : 3,25.

D'autre part, page 15, à la fin du premier paragraphe du compte rendu de la discussion concernant le *cadre supérieur et le cadre unique*, il faut lire : Bureau de la Société des AGREGÉES (au lieu d'Agrégés).

— Page 9, 2^e colonne, 21^e ligne, il faut lire : « Educateurs nous nous mettons au service de la jeunesse comme les pasteurs au service des âmes ou les médecins au service des corps, pas seulement comme techniciens, mais tout entiers ».

— Page 11, 2^e colonne, 31^e ligne, il faut lire : « b) Si les délégués ont l'impression que le gouvernement, en discutant, cherche un atermoiement et non une entente. »

Le Certificat d'Etudes Primaires

Nous remercions bien vivement nos amis de province qui ont répondu à notre questionnaire d'*« Ecole et Education »* de mai. Leurs avis confrontés avec ceux de nos camarades parisiens à la réunion du 6 mai nous ont permis de faire le point sur les données essentielles.

Voici donc l'opinion de la Commission Pédagogique du S.G.E.N. après débats, sur le sujet.

I. — Questions de principe

Prolongation scolaire ne saurait signifier simple prolongement des études primaires sans tenir compte des nécessités de l'âge des élèves et des responsabilités sociales de l'école. Jusqu'à 12 ans l'école se devait d'apprendre à lire, à écrire et à compter. Si on la prolonge ce n'est pas pour faire quelques années supplémentaires de dictées et de problèmes, ces dictées et ces problèmes seraient-ils plus difficiles. Il s'ensuit que, cette prolongation aura un programme différent de l'école primaire proprement dite, mais aussi du cours complémentaire, ou du lycée. Ce programme sera tout à fait original.

Il s'ensuit aussi que l'école primaire prolongée comprendra deux échelons bien distincts, ou qui idéalement devraient être bien distincts. Le premier qui est notre école primaire proprement dite (*Cours Préparatoire, Élémentaires, Moyens*) et qui assurera la tâche de l'école primaire : lecture, écriture, composition, calcul, et le second échelon qui sans négliger ces outils indispensables s'orientera vers un enseignement pratique où l'école apprêtera la vie courante.

Il s'ensuit encore que ces deux échelons doivent être bien distincts afin de bien déterminer les limites de l'un et de l'autre et qu'un examen au terme de chacun paraît de nature à les caractériser.

Nous proposons qu'on appelle l'enseignement du premier échelon : « l'enseignement du premier degré » ou plus simplement : « le premier degré » et le second échelon « la section pratique ».

L'examen qui sanctionnera le premier degré devrait s'appeler, nous semble-t-il, le *certificat d'études primaires* ou *C.E.P.*, car il sera sensiblement l'équivalent du vieux *C.E.P.* — celui dont on entendait qu'il était la preuve que son titulaire savait « lire, écrire et compter ». Le second examen pourrait s'intituler le *diplôme de fin d'études primaires* ou *D.F.E.P.*. Le souci du détail ne nous a pas seul poussé pour arrêter ces désignations : certains titres proposés à ce jour, tels que *C.A.P.*, faisant double emploi avec d'autres diplômes d'autres enseignements.

II. — Le C. E. P.

Aurait lieu à 11 ans (11 ans dans l'année). Des dispenses parcimonieuses pourraient être accordées. Son programme se confondrait avec celui du *C.M.2*.

Il serait indispensable pour entrer dans toute école du deuxième degré.

Tout élève ayant échoué devrait redoubler au *C.M.2* avant d'entrer dans la section pratique.

Le programme de cet examen comprendrait les matières suivantes affectées des coefficients ainsi proposés :

Orthographe : une dizaine de lignes. (Coeff. 1).

Cinq questions. (Coeff. 1) :

1) Explication du sens d'une phrase ou du sens général du morceau ;

2) Vocabulaire systématique ;

3) Conjugaison ;

4) Analyse grammaticale (1 ou 2 mots) ;

5) Analyse d'une proposition.

Questions courtes et précises pour lesquelles on laisserait 30 minutes.

Rédaction : une heure. (Coeff. 2).

Ecriture : sur la dictée. (Coeff. 1).

Lecture (avec explication du sens) et *Récitation* (10 textes. (Coeff. 1).

Calcul : 5 questions. (Coeff. 3) :

1) Une multiplication et une division ;

2) de géométrie ;

3) de système métrique ;

4) d'arithmétique ;

5) Calcul mental.

Un problème (30 minutes).

Une heure serait laissée à cette épreuve.

Histoire et géographie (30 minutes). (Coeff. 1).

Il serait simplement question de demander aux enfants des choses simples, faciles à acquérir à cette époque de la vie et qu'on apprend fort mal ensuite.

En géographie, nous désirerions que figure au programme de l'examen un nombre déterminé de croquis. Par exemple 13 : Les côtes (3) ; les montagnes (5) ; les cours d'eau (5, la rive gauche du Rhin comprise).

La question de géographie porterait obligatoirement sur l'un de ces treize croquis.

En histoire on pourrait de même arrêter 20 ou 30 dates.

Remarques. — A la Commission Langevin, partisans et adversaires de « l'examen » se sont opposés. Nous sommes du même avis que nos camarades du Syndicat National de cette Commission : en l'état des choses l'examen est certainement un moindre mal. Mais si on le pratique, il faut absolument éviter d'en faire une épreuve de pile ou face, comme ce fut le cas pour le D.E.P. de 1942 à Paris. Il faut que l'examen prouve et l'intelligence (relativement) et les connaissances de l'élève. Pour cela quel moyen plus sûr que des questions précises et assez nombreuses, telles que nous les proposons en calcul et à la suite de la dictée et qui peuvent être autant de petits tests.

Enfin il nous a paru mauvais que l'histoire et la géographie soient absolument exclues de cet examen.

Qu'on le veuille ou non, les matières exclues de l'examen seront plus négligées mais surtout nous pensons qu'il est bien difficile sinon impossible de former le sentiment de la Patrie sans ces éléments que sont quelques figures et quelques dates familières.

On a dit que l'obtention de ce *C.E.P.* ouvrirait automatiquement les portes du deuxième degré. Cela nous laisse craindre un flux redoutable d'élèves en réalité peu doués pour les études. Pour y parer il faudrait alors replacer des concours à l'entrée des établissements secondaires.

Il y aurait peut-être une autre solution à la fois plus pratique et plus cohérente. Ne pourrait-on pour ceux qui désiraient accéder au deuxième degré ajouter à cet examen des épreuves complémentaires de calcul, de grammaire qui constituerait une mention spéciale ? Ces épreuves nettement plus difficiles feraient appel plus qu'à des notions de cours, à des recherches plus nuancées.

La prochaine fois nous vous dirons ce que la Commission Pédagogique pense du *D.F.E.P.*

QUELQUES APERÇUS

sur la méthode Montessori

a) La création d'une certaine ambiance est un des facteurs principaux de cette méthode.

Elle dépend dans une classe : 1) de l'attitude de la maîtresse ; 2) de l'organisation matérielle de la salle.

I. — Attitude de la maîtresse.

I. — a) *Attitude de la maîtresse.* — La maîtresse doit être en général une observatrice passive qui ne s'impose pas mais étudie chaque nature d'enfant, note ses attitudes, ses réactions, ses intérêts. Lorsqu'elle croit connaître ses élèves, alors seulement elle doit aider ceux qui ne peuvent encore s'orienter seuls, par manque de volonté, de personnalité, ou d'intérêt. Son aide ne doit jamais se faire sentir au moyen d'ordres, mais uniquement par suggestion.

b) Elle doit être calme toujours, quoique ferme pour le maintien de certaines règles établies : telles que l'ordre, le chuchotement, la prévision dans les gestes pour la présentation du matériel, enfin dans la progression des difficultés et par conséquent dans la succession établie du matériel.

c) Elle doit avoir toujours la foi dans la perfectibilité de l'enfant et ne jamais perdre courage et patience : un jour il y a chez l'enfant difficile un point d'évasion et une stabilité épisodique au début, mais qui, dans cette forme d'activité libre se développe et devient la concentration.

d) Elle doit s'efforcer de rendre l'enfant conscient de ses difficultés, ses travers, ses efforts, et lui permettre de mesurer ses progrès, mais toujours par rapport à lui-même et non vis-à-vis de ses petits camarades.

e) Elle doit encourager l'enfant vers une perfection plus grande dans la réalisation de ses travaux, même les plus insignifiants jusqu'à leur meilleure réalisation, et ce point acquis donner à l'enfant la joie de cette réalisation par une présentation collective de son travail.

f) La maîtresse montessori doit aider parfois certains enfants à étudier telle matière qu'il aurait tendance à négliger, en l'aident à aimer ce qu'il entreprend et en lui présentant le travail d'une façon attrayante jusqu'à ce que l'enfant soit capable d'intérêt, donc d'effort.

g) Elle doit ne pas être indispensable. Une classe montessori peut se passer de sa maîtresse, une heure, une matinée même, sans que cela interrompe le rythme de travail des enfants.

II. — L'organisation matérielle de la classe.

II. — *L'organisation matérielle de la classe* est celle de toute classe de méthode active, aussi n'y a-t-il rien de particulier à noter.

a) Recherche du beau, du propre, du clair, du gai.

— Tables et chaises portatives ;

— Matériel disposé sur des étagères à hauteur des enfants et dont chaque objet à une place délimitée et toujours la même ;

— Des fleurs, des plantes, des gravures claires, simples et belles, des cartes de géographie ;

b) Responsabilités confiées aux enfants du soin de la classe et de sa propreté ;

c) Place dans un coin de la classe pour exposer les travaux d'enfants plus parfaits (sorte de stimulant) ;

d) Séparer les tables individuelles les unes des autres, de telle sorte que l'enfant puisse s'isoler le plus aisément possible, pour faciliter sa concentration.

Avoir une table ronde de préférence pour les travaux par groupe ou collectifs.

Comment travaille un enfant « montessori »

Ses moyens d'expressions.

I. — L'enfant a le libre choix de ses occupations et travaille individuellement ou par groupe jusque vers six ans, il suit son rythme et peut recommencer bien des fois le même exercice et le répéter jusqu'à satiété.

La doctoresse a beaucoup observé les réactions des enfants et a noté toute une série de « périodes sensibles » durant lesquelles l'intérêt pour telle matière paraissait plus actif qu'à tel autre moment.

Voici quelques-unes de ces périodes sensibles correspondant à l'âge normal :

- a) Ecriture entre 4 et 5 ans ;
- b) Lecture entre 4 ans 1/2, 5 ans, 5 ans 1/2 ;
- c) Calcul, géographie vers 5 ans ;
- d) Intérêt plus abstrait entre 6 et 8 ans.

(7 ans d'après Piaget est l'âge du métaphysicien).

Durant ces périodes sensibles l'enfant développe beaucoup sa concentration. Il peut, pendant 8 jours, ne faire que des divisions par exemple. La maîtresse ne doit jamais interrompre cet intérêt par d'autres suggestions mais simplement attendre que la passion du moment se satisfasse, pour faire place ensuite à un autre intérêt.

L'enfant sort toujours plus équilibré et plus serein de ses moments de complet abandon à la matière étudiée, car le petit est capable d'enthousiasme et de volonté suffisante pour permettre cette ténacité dans l'effort.

II. — L'enfant a à sa disposition tout un matériel sensoriel et intellectuel dont chaque difficulté est graduée et qui lui permet de développer toutes ses sensations (auditive, visuelle, tactile, musculaire). Cela doit faire appel à son sens d'analogie et d'observation, à sa mémoire, à son intelligence. Il n'est pas possible ici de parler en détail de ce matériel, mais sa valeur éducative est remarquable car il fait appel à toutes les facultés de l'enfant, part du concret pour passer aux symboles et à l'abstrait ensuite.

La valeur est d'ailleurs chaque jour contrôlée par les résultats qu'il procure à l'enfant.

Sociabilité et altruisme dans une classe

« montessori ».

L'enfant n'est libre que dans la mesure où cette liberté n'entrave pas celle de son voisin.

a) Il doit par exemple chuchoter afin de permettre à tous ceux qui souhaitent parler de pouvoir le faire sans qu'un bruit trop fort n'entrave la possibilité de concentration de ceux qui s'adonnent entièrement à leur travail ;

b) Le va-et-vient constant doit se faire le moins bruyamment possible, cela donne lieu à des jeux et des

exercices de coordination (tels que marcher sur la pointe des pieds, porter une chaise, une table, des récipients pleins d'eau, etc...).

c) Il n'y a qu'un exemplaire du matériel sensoriel, il faut donc savoir attendre, partager ;

d) Les responsabilités laissées aux enfants du soin et de la propreté de la classe leur font sentir la place importante et nécessaire que chacun occupe pour l'harmonie générale, cela les oblige à sortir d'un certain égocentrisme.

(Chacun choisit un service à faire par semaine : balayage, époussetage, calendrier, rangement de placards, soin des fleurs).

Une bonne classe Montessori doit dégager une sérénité active et joyeuse ;

e) Chacun peut aider celui qui en a besoin, lui expliquer son travail s'il est plus avancé, lui rappeler un oubli ; il se crée un certain altruisme car beaucoup d'échanges se font de cette façon.

L'épanouissement de la vie intérieure dans la méthode montessori.

La recherche d'une perfection dans le travail ou dans le geste donne à l'enfant un certain besoin du beau et maintient en lui le goût de l'effort. La joie que l'enfant manifeste lorsqu'il est parvenu à concentrer toute son application vers un seul effort développe en lui ce goût du beau et l'incite petit à petit vers cette recherche. Il est très intéressant de noter, dans une classe Montessori, la progression des enfants, nouveaux à cette forme de travail, durant toute une année, et d'établir (pour soi-même) des comparaisons entre ceux qui ont déjà cette formation et ceux qui débutent.

La satisfaction qu'apporte une réalisation bien faite est nécessaire à tout progrès et permet l'effort, l'un des principaux buts à atteindre dans toute éducation, l'effort dans la joie.

L'enfant à qui l'on fait entrevoir cette forme d'étude est beaucoup plus près de sa réalisation qu'on ne le pense, en général, car il aime être satisfait de lui-même, et est plein de bonne volonté lorsqu'il est petit, ce n'est que plus tard qu'il se défend, lorsqu'il a connu l'ennui et le travail bâclé.

2) Le silence. Chaque jour il y va quelques moments de silence dans une classe Montessori, en général à la fin de la matinée. L'enfant est invité à rester tranquille et à écouter. Puis lorsqu'il est capable de se dominer assez pour être calme sans effort, il est invité à se remémorer la matinée écoulée et à rechercher l'effort qui devra prédominer la matinée suivante.

Cela développe en lui une certaine conscience. Aidé par la maîtresse, le tout-petit parvient très vite à savoir s'observer et à trouver seul ce qui lui manque.

Il est très intéressant de noter que presque tous les enfants aiment ce silence. Ils entendent ensuite leur nom murmuré doucement et s'en vont tranquillement remettre leur chaise en place et quittent la classe dans une atmosphère de calme. Une empreinte de sérénité satisfaite s'imprime en général sur les visages.

Un silence peut conduire par la suite à une sorte de méditation et apprend l'enfant jeune à savoir « écouter ».

R. CHIROUX.

Les échanges interscolaires

VERS UNE ECOLE VIVANTE

Au début de cette année nous avons proposé à nos adhérents un mode d'enseignement vivant, qui passionne les enfants : les échanges interscolaires. Chacun de nos collègues intéressés pouvait se mettre en relations avec Mlle Léautier, des Hautes-Alpes, notre responsable nationale. Nous avions alors exposé brièvement le principe et les modalités de ces échanges que nous souhaitions surtout voir se développer entre écoles de régions différentes.

Nous ne nous répéterons pas.

Beaucoup de jeunes collègues des Hautes-Alpes se sont inscrits mais pour les contenter peu de collègues d'autres régions se sont offerts.

On nous écrit des Hautes-Alpes :

— Certaines équipes ont échangé lettres, albums de contes, de coutumes locales, journal de la classe, paquets contenant : des échantillons, des brosses, des objets de toutes sortes fabriqués par les élèves, des figurines en bois peint et découpé, des dessins.

Quelle joie dans la classe à la réception d'un colis !

Les enfants s'extasient. Les exclamations fusent. Tous jugent vite, reconnaissent sans jalousez ce qui est mieux ailleurs que chez eux, admirent, louent, prennent des idées... Mais gare aussi à ce qui ne va pas ! Les critiques vont bon train, fusent aussi vite que les louanges.

Gros travail d'ailleurs lorsqu'il faut répondre et rester vrai sans manquer de délicatesse, lorsqu'il faut aider les camarades lointains.

— Ils se débrouillent mieux que nous pour leur coopé !

— Mais, par exemple, ce qu'ils dessinent mal !

— Il faudrait leur apprendre..

— Si on leur envoyait un de nos paysages sous-verre ?

— Oui, mais ce n'est qu'une petite chose, et puis il faudrait leur expliquer comment on s'y prend...

— Eh bien ! il n'y a qu'à tout leur dire ce que nous savons.

— On fera le dessin et à côté l'explication.

— Ah oui ! un dessin à la baguette... un autre à la gouache.

Les langues vont bon train. Pour ne rien oublier, on établit une liste de tout ce qu'il faudra faire, et au travail !

Intéressant travail de choix, pour ne faire que du typique. Le résultat répond aux efforts.

Mais ce qui s'avère plus difficile, ce sont les explications ; il les faut brèves, il les faut claires ; on les recommence deux ou trois fois sans se décourager.

Travail de précision, très fructueux et que la maîtresse n'aurait peut-être pas eu l'idée de proposer. En tout cas, il n'y aurait pas eu pareille application pour un travail strictement scolaire.

Les enfants ont besoin d'un but à leur effort.

L'idéal est la correspondance et les échanges entre régions très différentes comme : plaine, montagne, bord de mer, de lac, grande ville, pays d'usines, etc...

Nous espérons que de nombreux collègues seront tentés. Qu'ils écrivent avant la rentrée d'octobre si possible à Mlle Léautier, institutrice à La Freissinouse (Htes-Alpes). Que ceux qui ne veulent pas s'engager à des échanges suivis envoient leur adresse en le signalant. Il sera fait appel à eux occasionnellement.

R. P.

La lecture au cours préparatoire

Et maintenant que nous avons dit bien du mal des méthodes, tâchons de parler de celle, ou plutôt de celles, qui nous ont guidés au cours préparatoire. Comme il ne m'est pas venu à l'esprit de commencer cet enseignement par l'étude d'une phrase telle que : « Le beau chrysanthème effeuillait ses pétales livides », je vous dirai que j'étais peu enclin à pratiquer d'emblée la méthode globale. J'avais aussi des raisons plus sérieuses. On m'avait appris, au temps de mes six ans, que $b+a=ba$, que $b+ar=bar$ et que $br+a=bra$. Cette manière ne m'avait paru ni sotte, ni baroque, ni même ennuyeuse. Je garde même de la vénération pour les maîtres honnêtes qui m'ont enseigné cela. Car enfin, j'ai côtoyé des camarades qui, en cours élémentaire et en cours moyen lisaient sans cesse : bra pour bar, cirque pour crique, ramée pour armée, etc... Nos maîtres suivaient à les reprendre et à leur apprendre ce que d'autres maîtres auraient dû leur servir, à savoir que si $2+2=4$ et $2+3=5$, $b+ar=bar$ et $br+a=bra$.

Je me délectais dans ce jeu impeccable de la lecture exacte de syllabes qui recélaient des pièges si redoutables. J'avais remarqué que les élèves qui lisaient si incorrectement faisaient des dictées et surtout des rédactions que le maître nous relisait afin de nous égayer. J'en avais déduit que l'orthographe était liée à la lecture et que pour obtenir une orthographe correcte il fallait commencer par obtenir une lecture exacte. Sylabier exactement, je ne voyais pas d'autres solutions !

Puis il me paraissait évident que le langage parlé était lié lui aussi à ces deux exercices : lecture et orthographe. Ainsi, un enfant de sept ans répétait depuis plusieurs années : « l'ordolance du médecin ». Personne ne s'en aperçut car sa prononciation était peut-être intermédiaire entre « ordonnance » et « ordolance ». Justement, voilà bien la clé du problème.

Cet enfant jouait au français le tour que jouent tous les usagers d'un langage uniquement oral à leur plaisir : il déformait insensiblement sa langue. Par exemple, le Haut-Cantal dit « froumatgé » et le Bas-Cantal « froumatché », pour « fromage ».

L'écriture du mot devient, quand on a une graphie précise, le moyen facile de comparaison et de vérification dans la plupart de ces cas. Ainsi notre gamin fut-il très étonné de voir que le mot s'écrivait « ordonnance ». La maman expliqua la chose en rapprochant de : ordonner.

Ces remarques, et d'autres encore, m'avaient convaincu qu'il n'existaient pas d'apprentissage précis et véritablement sérieux de la langue sans la logique de l'assemblage des sons.

Mais l'ancienne méthode qualifiée d'« analytique » (ce qui était pour moi un éloge, mais pour beaucoup un sobriquet, un synonyme de vieillerie), était alors (en 1930-36) bien délaissée, tournée en dérision. On lui opposait la lecture « globale », méthode moderne, active, intelligente, qui faisait jaillir le sens des signes, alors que la vieille lecture avait vidé de tout sens les exercices mécaniques de lecture, devenus des émissions de sons morts.

Comme beaucoup de termes, de slogans de notre temps, les mots « globale » et « analytique » ne contiennent que ce qu'on veut bien y mettre. En l'occurrence, les caractères d'opposition, de contradiction qu'on leur prêtait étaient tout à fait artificiels. Des leçons remarquables que je vis faire à l'école annexe de l'école normale d'Auteuil me montrèrent vite que l'appren-

issage de la lecture doit s'aider de l'analyse ou de la préhension « globale » des termes, selon qu'on vise à telle ou telle partie de l'enseignement.

En effet, l'apprentissage de la lecture ne vise pas qu'à un seul but et n'emploie pas qu'une seule voie. Voyons plutôt ce qu'il faut entendre par « apprendre à lire ».

1) Identifier des signes semblables et connaître leur nom ;

2) Savoir les dessiner : par copie, de mémoire.

3) Combiner différents signes (combinaison écrite ou orale).

4) Défaire une combinaison pour retrouver ses éléments :

Champignon = cham + pi + gnon (exercice de contrôle amusant que de faire lire à l'envers).

B. — 5) Rattacher un signe à une idée, et réciproquement, par un réflexe rapide.

C. — 6) Obtenir un mécanisme de lecture (ou d'écriture) automatique, tel que le déchiffrage ne gène pas le développement de l'idée exprimée, que l'expression ne gène pas la représentation.

L'esprit lisant déchiffre et pense. Dans le temps, avec la vieille manière analytique, on faisait déchiffrer trop longtemps sans faire penser. La méthode globale risque de faire tomber dans l'autre travers : pour penser tout de suite, on néglige l'étude indispensable de l'expression ; certains maîtres superficiels en arrivent à escamoter la difficulté : d'où lecture « à peu près » (apercevoir pour apercevoir, parce qu'on connaît bien le son « après »), orthographe, même phonétique, nulle. On a fait un travail bâclé. J'ai trop souffert de ces élèves qu'o navait « sabotés » pour ne pas apprécier la nécessité du travail purement analytique dans l'apprentissage de la lecture. Il ne faut pas tomber dans aucune de ces deux exagérations : analyse sèche, ou intuition dans l'à-peu-près, mais comprendre que ces deux éléments doivent être sans cesse combinés de façon suivie, progressive, systématique.

Je n'ai pas dit : il faut d'abord pratiquer la première méthode, puis la seconde. Il ne s'agit là, bien sûr, que d'une analyse d'activités qui se mêlent et sont coexistantes et non successives.

On fera, dès la première semaine, appel aux deux facultés d'analyse et d'« intuition globale », mais on ne négligera jamais l'une ou l'autre.

La première année, j'ai appuyé beaucoup sur l'analyse (l'écriture, la lecture syllabée (sans négliger la lecture courante), (la dictée), et je me suis aperçu que les élèves allaient plus vite que moi. Ils devinaient facilement des sons non encore étudiés (de quoi donner raison aux tenants du globalisme et me vexer), et voulaient me dépasser de plusieurs leçons. Je freinais de jeunes pur-sang. La deuxième année, je tins compte de cette remarque : je les laissai aller plus vite. Savez-vous quel fut le résultat ? On avançait plus vite mais il me fallait sans cesse revenir en arrière pour « boucher des trous ». Les dictées étaient bien moins bonnes et la prononciation moins correcte. La troisième année, je me le tins pour dit et je m'ingéniai à ce que la lecture courante ne me masquât pas les déficiences de la lecture syllabée ou de la dictée. Je crois que les chefs d'orchestre font le même travail, autant que je l'imagine ! Mais passons aux faits et voyons comment conduire notre année de lecture.

(A suivre).

R. FELZINE.

Réponses au questionnaire sur l'Ecole Primaire

Le questionnaire publié dans le numéro de janvier « d'Ecole et Education » nous a valu d'intéressantes réponses. Nous remercions les collègues qui ont bien voulu donner leur avis.

Question préliminaire. — Tout le monde est d'accord, le succès de la réforme scolaire qui s'impose ne dépend pas uniquement de l'adoption ou du rejet des méthodes actives. Formation et conditions de vie du personnel, discipline à l'école, but net et simple qu'on doit se proposer, autant de questions vitales qu'il faut résoudre.

A. — FORMATION DU PERSONNEL

I. — Durée et programme des études des élèves-maîtres :

D'accord pour des études secondaires. Discussion sur un point :

« Pourquoi ne pas faire le concours de recrutement pour l'E. N. après le bac ? »

Ce projet présente un grave inconvénient. Les familles pauvres (comme la plupart des nôtres), ne pourront subvenir aux études de leurs enfants. Mieux vaudrait un concours à l'entrée de la seconde, concours qui assurerait aux candidats reçus : « non pas une bourse ridicule mais un entretien total. »

Après le bac, deux ans de la nouvelle Ecole Normale.

II. — La pédagogie :

Qu'avez-vous tiré de votre cahier de pédagogie ? « Rien ». « Rien ne vaut les conseils d'instituteurs expérimentés », « Entre la pédagogie livresque et l'école rurale à toutes classes, il y a un monde. »

L'organisation des E. N. avant guerre était nettement insuffisante sur ce point. J'en parle en connaissance de cause, étant de la promotion 1935-1938. Le temps de l'E. N. se passait à préparer le B. S. et les cinq jours de stage par trimestre nous apprenaient bien peu notre métier.

Quelle différence entre une classe d'un seul cours à l'école annexe et une classe unique de trente à quarante élèves dans une école rurale !

Il serait utile et même indispensable de faire des stages dans plusieurs écoles du département, dans des classes à un ou plusieurs cours, auprès de maîtres de valeur éprouvée...

A cause d'une vocation réelle pour mon métier, j'ai souffert beaucoup, au début, d'une incomplétude dont je n'étais pas responsable.

Donc, unanimité. Il faut en finir avec la préparation du B. S. et les prétentieux laïcs soi-disant pédagogiques, laissant nos futurs maîtres ignorants des humbles problèmes qu'ils rencontreront dans leurs classes.

III. — Les suppléants :

Suppression du C. A. P. écrit, qui ne signifie rien.

« Très bon, le projet proposé par « Ecole et Education » (une seule catégorie de suppléants payés au mois. Titularisation ou mise à la mort au bout de cinq ans), mais qu'en pensera le ministère des Finances ? »

Le ministre des Finances doit trouver assez d'argent pour payer ceux qui instruisent les enfants de France.

Enfin, détachons ce fait magnifique :

« Je connais une institutrice qui a été titularisée avec le C.A.P. sans avoir jamais mis les pieds dans une classe ! Elle est entrée comme employée à l'inspection académique, y est toujours restée depuis ses débuts. (Elle y a sans doute passé l'écrit et l'oral du C. A. P.) Elle avance au choix en raison de ses bons services !

Et dire que Courteline est mort !

Toute plaisanterie mise à part, si de tels faits sont amusants à lire sous la plume de l'auteur de « Messieurs les Ronds-de-Cuir », quelle pitié que d'avoir à les signaler dans l'Enseignement !

.. Les inspections doivent avoir une double fin :

a) porter sur chaque instituteur un jugement équitable ;
b) amener chacun à améliorer son enseignement par une critique minutieuse et par des conseils.

Telles qu'elles sont comprises aujourd'hui, les inspections réalisent difficilement ce but : elles sont trop rares, et par leur forme même, elles restent superficielles.

En effet, comment un chef, même très compétent, peut-il en une heure ou deux par an (quand ce n'était pas tous les deux ou trois ans) apprécier le travail de longue haleine d'un instituteur ? Cette courte visite le renseigne assez mal. Son jugement est trop ou pas assez sévère.

Devant le chef, les débutants et les timides perdent une partie de leurs moyens. Leurs leçons se figent, deviennent impersonnelles, sans intérêt et on est tenté de les juger médiocres.

Au contraire, les débrouillards, qui sont rompus au métier et qui connaissent les « trucs » savent cacher l'insuffisance de leur travail habituel... On se dépense ce jour-là un peu plus que d'habitude, on peut bien se démener une heure par an !...

A côté de ce groupe de blufeurs qu'on voudrait voir se retrancher de plus en plus, existent fort heureusement les vrais instituteurs, ceux qui, les jours d'inspection, n'ont pas besoin de changer leurs habitudes, ceux qui ont la conscience nette et qui ne redouterait pas un examen approfondi parce que, en eux et dans leur classe, tout est vrai, rien n'est « plaque ». Ceux-là

travaillent pour les enfants, pour la joie en général, ne récriminent jamais. Cependant, il est souhaitable que justice leur soit faite et qu'on ne les contonde pas avec les blufeurs...

Les bons inspecteurs savent quitter un peu le domaine purement pédagogique pour s'intéresser aux conditions de vie de l'instituteur. Celui-ci, alors, se sent compris, soutenu. La visite du chef renouvelle son ardeur, il se sent moins seul, il a un guide...

Comment remédier aux insuffisances d'inspections ?

Que l'inspecteur écoute les leçons faites par l'instituteur est très bien, quoique insuffisant... Voici comment pourrait-être compris le plan d'une inspection :

a) Leçons faites par le maître ;

b) Interrogations faites par l'inspecteur et portant sur les parties du programme étudiées ;

c) Pour ne pas léser l'instituteur ayant une classe faible, que l'inspecteur donne à son tour quelques explications aux enfants, explications portant sur un sujet encore neuf pour eux. Il aura ainsi une idée de l'intelligence moyenne de la classe.

De telles inspections peuvent être fructueuses à condition qu'elles se renouvellent plusieurs fois par an.

La façon d'inspecter peut donner lieu à bien des discussions. D'ailleurs, de même qu'il n'existe pas qu'une méthode permettant d'enseigner le français, il n'existe pas qu'une méthode permettant de se rendre compte du travail fourni par un maître.

Deux points sont hors de discussion : les inspections doivent être fréquentes, elles doivent permettre de connaître l'essentiel du travail qui a été fait dans une classe.

L'un de nos correspondants remarque que les inspecteurs ne sont pas en nombre suffisant : « 1 pour 300 instituteurs, c'est peu »

Quand un maître a été inspecté trois fois en dix ans (y compris le C. A. P.) et qu'aucune de ces inspections n'a dépassé une demi-heure, ce maître a vraiment le droit de se demander si l'on suit son travail et ses efforts.

Nous constaterons d'abord qu'à l'image de toute notre société, l'enseignement se charge et se surcharge de fonctions inutiles, parasitaires. Chacun sait que le gros du problème économique en France se pose ainsi : tandis que le nombre des producteurs réels ne cesse de baisser, celui des employés non producteurs croît de façon inquiétante.

Quand on prend sur le temps d'un maître pour l'obliger à des quêtes multiples (œuvres, cantines, etc...) à de la paperasse, quand on prend sur le temps d'un directeur déchargé de classe (qui n'en devrait pas moins être un éducateur), pour lui imposer des circulaires, des états à fournir, l'organisation de cantines, la distribution de gâteaux et de chocolat, tant et si bien, qu'il n'a même pas le temps de connaître un suppléant, quand on transforme un inspecteur en bureaucrate, on diminue d'autant le travail réel de l'école, à savoir : l'enseignement. Quel poids passionnant ?

de papier un inspecteur primaire doit-il noircir au cours d'une année scolaire et quel temps demande ce « travail » capital et

Il faudra commencer par délivrer l'école de ses tâches parasites : son travail, ses crédits doivent être employés massivement à entretenir sa fonction propre : l'enseignement. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce problème essentiel.

En dépit de cette situation lamentable, il existe quelques inspecteurs qui voient chaque année tous leurs maîtres. Ils donnent ainsi un bel exemple de conscience professionnelle.

En résumé : inspections trop rares, souvent superficielles. On souhaite plus de conseils et des relations plus confiantes, plus profondes. Que l'instituteur se sente guidé, conseillé, encouragé par des chefs moins lointains, cherchant à comprendre ses difficultés, ses joies, ses peines.

B. — TRAITEMENTS ET CREDITS

1° « Si l'on veut du personnel, on le paie. Or on ne demande pas trente heures par semaine à un instituteur, mais souvent plus du double. Dans une petite commune, il doit tout son temps : école, œuvres post-scolaires, etc... »

2° Inutile d'envisager des réformes sensationnelles et coûteuses avant d'assurer aux maîtres un traitement convenable.

3° Entretien des écoles : « Les communes sont indifférentes et incompétentes par ce rôle. L'entretien des écoles pourrait être confié à l'Etat. »

« L'instituteur doit être juge, après avis conforme de l'inspecteur primaire, des réparations, aménagement à faire aux écoles... J'ai attendu pendant trois ans, six carreaux dans ma classe ! »

« Il est navrant de voir l'état des écoles de campagne. A quoi servent les notes de l'inspecteur primaire sur l'état des locaux. Elles figurent pourtant dans chaque bulletin d'inspection.

Après avis de l'inspecteur, les communes devraient être obligées d'effectuer les réparations nécessaires. Quant aux logements des instituteurs, il vaut mieux n'en pas parler. Tout est assez bon pour nous. »

4° Gaspillage des fournitures. — « Des élèves peu soigneux massacent les livres. Les communes ne pourraient-elles allouer aux familles des crédits utilisables seulement pour l'achat de

fournitures, versés par exemple à l'institutrice qui ferait les enfants... Le système des fournitures gratuites ne favorise pas l'ordre et l'économie Il est peu hygiénique. » Remèdes. — Inventaire, caution et surtout amende pour les pertes et détériorations Mais qui sanctionnera ? La réponse à cette dernière question est facile : qu'on donne à l'instituteur les pouvoirs nécessaires.

C. — LES BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

a) Discipline.

1^o Obligation scolaire. — « Mon inspecteur, peut-être plus que les autres, se dit désarmé Au sujet des allocations familiales, cinq enfants d'une famille ont été huit mois sans venir à l'école Je me suis rendu à la caisse où l'on m'a dit que les allocations familiales devaient être versées à tous et que le ministère de la Justice avait envoyé une circulaire qui défendait de les supprimer ! »

« J'ai une seule famille pratiquement irréductible. Les enfants manquent : quand il fait froid (pas de chaussures, pas de vêtements chauds), quand il pleut (pas imperméable, ni parapluie), quand ils sont enroumés et cela arrive souvent ! On a bien essayé d'habiller les enfants et de les chauffer Mais une paire de chaussures dure de huit jours à un mois, suivant la qualité. Les vêtements sont portés sans être lavés ni raccommodés, jusqu'à ce qu'ils s'en aillent en loques. Alors on les jette. » Il ne faut pas que l'obligation scolaire demeure un vain mot.

2^o Opinion des parents sur l'instituteur — « Ici, on est le maître d'école » dans le sens le plus péjoratif.

Un autre correspondant ajoute :

« Nous sommes en grande partie responsables de l'opinion que l'on a de nous. Peut-on estimer, dans certaines communes rurales, les instituteurs qui semblent « planer » au-dessus des paysans... Pour que l'instituteur soit estimé, il faut qu'il s'adapte au pays dans lequel il vit, qu'il ait des relations suivies et amicales avec les parents de ses élèves, qu'il s'intéresse à tous. L'idéal serait aussi qu'il ne fasse pas de politique et qu'il donne l'exemple de la tolérance et de la charité. »

3^o Injures et coups — « L'un de mes élèves m'a lancé son chêlier à la figure. Le directeur de l'école ne l'a pas puni, crainte des parents, sans doute. »

« Un de mes prédecesseurs a été forcé de s'en aller. Les enfants, qui se moquaient de sa claudication, ont jeté les livres et cahiers par la fenêtre, etc... Sanction ? Néant. Aussi se doivent-ils tout permis.

L'ancienne institutrice se laisse mettre de la sciure dans les cheveux ! »

(Nous ne rapporterons pas ici les faits déjà cités dans un précédent article Il faudra que nous collectionnions un jour tous ces scandales lamentables... Heureusement il n'en est pas ainsi partout !)

La question est délicate, certes, mais on ne peut que déplorer que le seul fait pour un maître d'avoir donné une gifle à un élève alors qu'il avait éprouvé tous les moyens légaux, et que le maître en question n'est pas coutumier du fait, que cela soit un motif suffisant pour lui infliger un blâme qui le décourage à tout jamais. Pas d'abus des châtiments corporels Mais aussi qu'on admette qu'une gifle donnée n'est pas suffisante pour marquer au fer rouge un maître irréprochable.

5^o Cas de parents indignes. — « Dans ma commune, une famille de seize enfants me fournit du lait. Un enfant est sourd, mais une opération dans la gorge (amygdale) lui rendrait l'ouïe. Je fais la remarque. Sanction : le lait passe de 6 fr 50 à 7 francs. »

« ... Le père buvait ainsi que son fils La fillette aurait été certainement mieux à l'Assistance. Les gendarmes, sur plainte de la mère, sont venus enquêter deux fois à l'école. Que pouvons-nous faire alors que les gendarmes n'ont rien changé ? »

6^o Assurer les instituteurs. — « Oui, assurer les instituteurs, ou du moins le directeur responsable de l'école. Les bonnes familles n'y verront aucun inconvénient et les autres nous respecteront, comme elles respectent un simple gendarme. »

7^o La presse pour enfants. Le cinéma. — « Ce que l'on fait en classe est démolie par la famille. Exemple : J'ai une fille de 14 ans que je présente au certificat. Ses parents la laissent aller au bal jusqu'à 3 heures. Le lundi matin résultat : Cloris, chef des Romains, vainquit Attila ! La fillette n'est pas bête, mais elle dort le lundi. Pourquoi ne pas défendre l'entrée du bal aux moins de 17 ans ? du cinéma aux moins de 15 ans ? Evidemment, on ne pourrait y aller en famille (?) Quant à la T.S.F., elle pourrait donner des émissions scolaires à une autre heure que 9 h. 15 où ceux qui travaillent ne peuvent l'écouter, et où ceux qui ne font rien ne l'écouteront pas »

8^o La majorité des journaux illustrés devrait être interdite. Je pense aux « Aventures des Pieds-Nickeles », par exemple Ils contiennent des histoires idiotes qui n'ont aucun intérêt au point de vue du français, car l'argot y est souvent employé et certaines aventures faussent l'imagination des enfants.

Dans mon village, il y a une séance de cinéma à peu près toutes les semaines. Les enfants me demandent la veille si le film est pour eux. Malheureusement, je ne puis que rarement les renseigner. Serait-ce trop demander à « Ecole et Education » de faire paraître dans une rubrique les films à voir par les enfants des écoles, à mesure qu'ils sortiraient à Paris ?

Pourquoi n'existerait-il pas une censure pour le cinéma, censure qui interdirait les films sans valeur ou immoraux ? Elle

obligerait les producteurs à filmer son appréciation et à la faire paraître dans la présentation du film, ou mieux encore, à la reproduire sur les affiches. »

A ce sujet, qu'attend-on pour donner plein pouvoir au ministre de l'éducation nationale ? Empêcher la corruption des gosses, cela ne ferait-il pas normalement partie de ses attributions ?

D. — HORAIRES ET PROGRAMMES

1^o Critiques. — « On attache trop d'importance aux différentes méthodes d'enseignement et aux horaires divers. Ce qui importe, c'est la valeur du maître. Je connais une excellente institutrice qui, à travers tous les bouleversements de programme et d'horaires, fait toujours sa classe à sa manière et obtient d'excellents résultats.

Comment d'ailleurs, depuis 1938, adapter chaque année sa classe aux programmes nouveaux ? Alors qu'on vient de s'organiser, qu'on est habitué, et qu'on arrive à de bons résultats, il faut tout recommencer, entrer dans une nouvelle période de tâtonnements, d'essais d'emplois du temps. »

2^o But de l'école. — « Se limiter à lecture, français, calcul, écriture. Quant au reste, le laisser pour plus tard. »

« Matières essentielles : écriture, calcul, lecture et morale. Les autres doivent seulement être enseignées pour donner à l'enfant une idée de son ignorance et, par conséquent, l'envie de connaître, d'apprendre, de chercher, de lire. »

« Tous les instituteurs se faisaient un devoir de faire continuer les études à leurs meilleurs élèves. Les E.P.S. éduquaient de nombreuses jeunes filles n'ayant aucune idée sur leur situation dans l'avenir... On sait ici l'intérêt que présenteront les recherches sur l'orientation professionnelle que l'on prévoit dans la nouvelle réforme... »

Combien de jeunes filles auront été malheureuses toute leur vie, parce qu'ayant été trois ou quatre ans dans des E.P.S., elles y auront reçu une éducation qui ne les préparait pas au milieu dans lequel elles étaient appelées à vivre. »

3^o Préparer l'enfant à la vie. — Pour cela, en plus des matières essentielles, lecture, écriture, calcul, il faudrait faire une très grande place à la morale. La France souffre du manque de conscience, d'honnêteté des Français. C'est à l'âge de l'école primaire que l'on prend des habitudes pour la vie. De nombreux parents donnant chaque jour à leurs enfants des exemples navrants, c'est à l'instituteur à faire connaître à l'enfant la différence entre le bien et le mal... Préparer à la vie, mais non des hommes qui attendront d'elle ou tireront le maximum d'aise et de confort en devant leur bonheur à la souffrance des autres Préparer à la vie en donnant à l'enfant l'amour du travail, l'amour du beau, l'amour du bien, et en lui faisant connaître davantage ses devoirs que ses droits... »

De la morale vécue. D'abord l'exemple et puis des récits que l'on commenterai en classe, enfin des causeries de quelques minutes ou d'un bon quart d'heure si cela est nécessaire... »

Les parents seront satisfaits de ce programme : lecture, écriture, français, calcul, morale. On pourrait ajouter, pour les filles, une initiation effective aux travaux ménagers, initiation qui ne sera possible qu'avec un programme allégé pour le C.E.P. »

4^o Méthodes. — « Chaque institutrice doit se documenter sur les méthodes possibles et adopter celle qui convient le mieux, celle qui donne les meilleurs résultats dans sa classe. »

5^o Etablissement d'un horaire. — Ici, nos correspondants n'ont pas établi de projet précis. Il faut pourtant fixer le temps maximum réservé aux matières essentielles et ne plus y toucher, sous aucun prétexte. Pour le reste, peu importe si l'on enlève une demi-heure à l'histoire pour la donner au dessin, une heure à la gymnastique pour la donner au travail manuel, mais il est intolérable que les enseignements secondaires empêtent sur le temps qui appartient aux matières essentielles et qu'on lise sur l'horaire du cours moyen, par exemple : français : 6 heures et quart.

Il nous reste à remercier encore une fois nos correspondants.

Continuez à nous envoyer votre travail. Lorsque nous avons dressé notre questionnaire, il n'entrant pas dans notre pensée de solliciter vos réponses et votre correspondance en une occasion exceptionnelle : nous désirons que vous nous écriviez souvent pour nous signaler des faits précis et des remarques qui gagnent à être connus de tous. Notre journal cessera alors d'être une suite d'articles personnels et deviendra un lieu d'échanges et d'apports communs Il doit devenir sur le plan professionnel et syndical ce qu'est un marché dans la vie économique.

Ajouterons-nous que nous avions été émus de trouver chez nos correspondants de la Gironde, de l'Aube, des Côtes-du-Nord, de la Meurthe-et-Moselle, de la Côte-d'Or, des Hautes-Alpes, les mêmes préoccupations réelles, les mêmes soucis intérieurs que les nôtres ?

R. FELZINE et F. JEROME.

P. S. — Nous signalons qu'une institutrice pose la question des vacances. Les dates des congés annuels ne la satisfont pas. Si nous ne donnons pas des extraits de sa lettre, c'est que nous n'avons pas étudié la question, question importante, elle aussi : les vacances paraissent-elles judicieusement réparties ? Ne faut-il pas tenir compte, dans certaines régions, des époques où les paysans réclament l'aide des enfants pour des travaux importants ? etc... Nous attendons vos suggestions.

Nous finissons de rédiger cet article quand d'autres lettres nous sont parvenues. Nous en reparlerons.

Les revues pédagogiques

Abeona dans son numéro 11 justifie les efforts des chercheurs et réformateurs qui veulent rénover l'école française, contre les sceptiques et les « grincheux » qui pensent que :

« recherche pédagogique, réforme des méthodes et des programmes ne sont que des attrape-nigauds. On ne nous les fait miroiter que pour nous détourner de l'essentiel : meilleures écoles, effectifs moindres, maîtres mieux payés, scolarité prolongée. Donnez-nous cela, qui est le solide, le reste viendra par surcroit. Peu importent après tout méthodes et programmes ; ne lâchons pas la proie pour l'ombre. »

A ceux-là M. Grandjouan répond :

« Je me demande où est en vérité l'attrape-nigaud. Assurément, nos maîtres ont bien de la vertu à demeurer fidèles à une Université qui les paye si mal ; assurément, il nous faut bâtir d'autres écoles, et les classes surpeuplées sont une honte et une sottise. Mais enfin, quand l'école sera claire et confortable, les élèves à l'aise, le maître traité honorablement, est-ce que la fin dernière de ces progrès n'est pas l'enseignement ? Est-il indifférent de savoir ce qu'on enseignera dans ce paradis, et comment on l'enseignera ? Cette façon de traiter l'avenir de nos écoles me fait penser à la Société des Nations, et à l'énorme palais blanc, construit à coups de millions, qui écarquille sur le Léman ses centaines d'yeux anxieux et vides. »

Sur ce vaste chantier qu'est la modernisation de l'école française, Freinet, un de ses pionniers continue sa tâche sans désemparer. Dans le numéro 11 de l'Éducateur il montre quels sont les chemins qui ont guidé sa marche en avant :

« — Les méthodes maternelles (y compris la méthode Montessori) auxquelles nous nous référons sans cesse chaque fois notamment que nous disons la nécessité d'adapter le milieu familial ou scolaire aux possibilités et aux besoins profonds des enfants.

— La méthode globale du Dr Decroly à laquelle nous apportons le complément merveilleux de l'imprimerie à l'école.

— La méthode des Centres d'Intérêt du Dr Decroly, que nous délivrons de la forme scolaire dans laquelle elle se sclérose dangereusement.

— La méthode Cousinet du travail d'équipes, que nous nourrissons par les éléments d'activité sans lesquels elle ne serait qu'une décevante expérience anarchiste.

— La méthode des projets et du Plan Dalton, que nous faisons passer dans le domaine de la pratique courante par nos Plans de Travail.

— La Coopération scolaire, à laquelle nous donnons but et aliment, et ressources.

— L'étude du milieu local, qui s'inscrit automatiquement dans nos activités vivantes motivées par l'imprimerie à l'école et les échanges interscolaires.

— Les échanges interscolaires, nationaux et internationaux qui existaient avant nous, mais sous une forme accidentelle et accessoire et dont nous avons fait, par la pratique du texte libre et la réalisation, au jour le jour, du journal de la classe, un des pivots dynamique de la pédagogie moderne.

— Notre Encyclopédie scolaire coopérative, imitée des réalisations commerciales ou culturelles adultes.

— La méthode de Winnetka (Washburne), que nous avons modernisée dans nos fichiers auto-correctifs.

— La gravure du lino, le disque, le cinéma, le théâ-

tre, la radio, pour lesquels nous avons utilisé au maximum ce que nous avons pu glaner autour de nous. »

Aux instituteurs arrêtés par la question d'argent Freinet indique une solution dans le numéro 12 de l'Éducateur :

« Et c'est à ce sujet que nous voudrions montrer les possibilités qui s'offrent à nous. Je pense notamment à l'argent dépensé pour les manuels scolaires. C'est à justement le type de l'outil mal employé, à trop faible rendement, de l'argent gaspillé et que nous pourrions bien mieux utiliser.

L'achat des manuels scolaires absorbe en France des sommes considérables qui, rationnellement utilisées pour cette modernisation souhaitée, nous dépanneraient très sérieusement. Une classe normale achète en moyenne 6 manuels scolaires à 60 fr. Dépense pour 30 enfants : $60 \times 6 \times 30 = 10.800$ fr. Admettons qu'on ne change ces livres que tous les trois ans. Cela nous fait au bas mot un crédit de 3.600 fr. par an qui nous permettrait d'acquérir matériel d'imprimerie ou de photocopie, flèches, matériel scientifique, ce qui serait, en tous cas, pour la coopérative scolaire un volant de départ encourageant.

Pédagogiquement la réforme est immédiatement possible dans la moitié des écoles françaises. Les récentes instructions ministérielles ont implicitement condamné les manuels d'histoire, de géographie, de leçons de choses. Le brame est donné. »

Dans le numéro 13 de la même revue, il nous offre une copieuse série de reproductions de textes imprimés et de dessins gravés par les enfants des écoles qui pratiquent ses techniques : textes libres, linogravure, imprimerie à l'école, journal scolaire, monographies, etc. Et le résultat est saisissant.

Toute récente, l'Ecole Nouvelle Française travaille dans le même sens. Dans le numéro d'avril une éducatrice suisse apporte une contribution importante au dossier de la méthode globale. Après une expérience de vingt ans elle affirme :

1) La méthode globale permet un enseignement de la lecture qui captive l'attention des enfants ;

2) Elle est une méthode active qui pousse l'enfant à la recherche personnelle ;

3) La lecture reste en rapport constant avec les autres parties de l'enseignement ;

4) Cette méthode n'étant pas graduée, comme la méthode phonétique, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'un élève arrive en cours d'expérience. Pendant quelques semaines, on exigera moins de travail de ce nouvel élève, et petit à petit, il travaillera comme ses camarades ;

5) La méthode globale permet d'acquérir une meilleure orthographe d'usage et peut servir de base à l'enseignement de la grammaire, par suite de l'importance accordée aux exercices d'attention visuelle et de la multitudé des comparaisons que font les enfants ;

6) Enfin, la méthode globale respecte la langue maternelle des enfants qui est le français, non le petit nègre. »

Dans le numéro 6, F.-M. Chatelain, répond à une objection souvent faite aux méthodes nouvelles :

« Education « attrayante » a-t-on dit, et c'est ici que l'on s'est fourvoyé. Cette épithète équivoque a égaré, en effet, un grand nombre d'éducateurs. Certains ont cru — et croient encore — que l'école active préconise

une activité qui plaise à l'enfant, qui lui est agréable ; ils s'imaginent que le maître nouveau doit « tenir intéressants » des exercices qui ne le sont point, qu'il doit, selon l'expression de Dewey, « dorer la pilule », afin d'éviter à l'enfant tout effort pénible.

Cette interprétation est non seulement inexacte, mais complètement erronée. Claparède a pris le plus grand soin de rappeler que « tout ce qui a de l'attrait n'a pas nécessairement une valeur éducative » (4) et ne correspond pas toujours à l'intérêt profond de l'enfant. L'élève doit s'intéresser à son travail non pas parce qu'on aura rendu plaisant d'une manière factice, mais parce qu'il est à sa convenance à tel moment de son développement, conforme à ses besoins, nous ne disons pas à ses lubies passagères ni à ses caprices superficiels, et c'est pourquoi nous avons parlé des intérêts profonds de l'enfant. »

Nous extrayons de l'hebdomadaire Enseignements numéro du 20 avril 1946 quelques lignes et surtout quelques chiffres donnés par M. David, directeur de l'Enseignement Primaire de la Seine, au cours d'un entretien avec un collaborateur du journal.

Il y aurait huit pour cent « d'anormaux » parmi les étoiliers français.

— Le chiffre est exact et pose, en même temps qu'un problème pédagogique important, un problème social d'un intérêt tout particulier. La simple application des lois arithmétiques nous montre qu'il faut à tout prix donner une formation professionnelle à ces enfants si l'on ne veut pas imposer une charge bien lourde à la société.

« J'ajoute que par « anormaux », j'entends les déficients mentaux récupérables, ceux dont l'âge mental est un peu au-dessous de l'âge physiologique. Les autres, tels les « idiots » au sens médical, ressortissent à la médecine. »

— L'organisation actuelle de récupération des anormaux permet-elle de satisfaire les demandes que peuvent formuler les éducateurs ?

— Je vous vois venir. Vous désirez des chiffres. Soit ! Il y a à Paris 99 classes dites de « perfectionnement » annexées aux écoles primaires, et 90 en banlieue. Trouvez-vous que ces 190 classes suffisent pour l'évacuation

des arriérés qui sont mêlés aux 400.000 enfants de la population scolaire parisienne ? Si l'on donne à chaque classe de perfectionnement un effectif de 15 à 20 élèves, c'est au moins 3.200 classes qui seraient nécessaires pour ce département. Et j'ajoute qu'actuellement le personnel parisien, qui s'est spécialisé dans ce problème, ne dépasse guère 60 personnes. »

On mesure toute l'ampleur de la tâche à accomplir pour que nos classes soient débarrassées de tous ces déficients qui les encombrent, et freinent le rendement des autres élèves.

Pour terminer, empruntons au Bulletin du Bureau International de l'Education (4^e trim. 45) ces quelques notes sur le rôle des parents dans l'école soviétique :

« L'école soviétique s'efforce de rester toujours en étroit contact avec la famille. Toutes les écoles possèdent un « comité des parents » élu au cours des réunions plénières des parents des écoliers. Les comités des parents aident la direction de l'école et les pédagogues à connaître l'atmosphère familiale et la situation matérielle des enfants nécessiteux. Ils fondent des clubs, des salles et des foyers d'enfants dans les immeubles de leurs secteurs, où les écoliers peuvent passer leurs loisirs. Ils collaborent également à la création, auprès de ces clubs, de cercles sportifs ou musicaux, de chorales, d'ateliers de travaux manuels et de dessin, etc... Ils aident les clubs d'enfants à composer des bibliothèques, à créer des terrains de sport et de jeux ; ils instituent des expositions de travaux d'enfants. En été, ils organisent des excursions et des promenades pour les enfants, et en hiver, des visites aux cinémas, aux théâtres et aux musées. Des pédagogues expérimentés donnent des conférences et des causeries pour les parents. Plusieurs « universités des parents » ont été créées dernièrement à Moscou, où les parents peuvent suivre des cours réguliers sur un sujet défini et bénéficier de consultations dirigées par des pédagogues et des médecins expérimentés. Des institutions semblables ont également été ouvertes à Sverdlovsk et dans d'autres centres importants. (D'après *Enseignements*, 23 février 1946) »

On aimerait trouver des préoccupations semblables en France, où le plus souvent les parents sont étrangers aux « choses de l'école ».

J. M.

FIN D'ANNEE

à la Commission pédagogique

Il a été décidé que le travail de l'an prochain serait axé sur :

La formation des maîtres des différents degrés et La section pratique, scolarité de 11 à 14 ans faisant suite au C.E.P.E. (dit première partie). Programme-Examen.

Nous publierons dès octobre des articles de base sur ces deux questions et des questionnaires en facilitant l'étude par les groupes académiques.

Pendant l'année scolaire 1946-1947, la recherche de textes se fera autour des centres d'intérêt suivants : 1. L'école ; 2. Les jeux ; 3. La ville ; 4. L'été.

Une fois encore nous demandons aux responsables pédagogiques académiques de se mettre en rapport avec nous.

R. PERRIN.

L'administration du Syndicat

par Jean ALIDIÈRES

L'administration du Syndicat, par Jean Alidières, secrétaire général-adjoint de la C.F.T.C. (Ed. de la C.F.T.C., 15 fr.).

Voici une brochure qui rendra de grands services au S.G.E.N. : l'accroissement rapide de ses effectifs depuis la guerre impose une tâche urgente de formation syndicale. En 35 pages, Jean Alidières expose très clairement le rôle respectif des différents rouages syndicaux. Le syndicat est d'abord situé dans la confédération, avec schéma à l'appui. L'administration proprement dite est étudiée ensuite : nous y apprenons comment on dirige un syndicat, comment on constitue les archives de trésorerie sont abordés : on y indique comment on réalise les liaisons importantes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du syndicat. Enfin les problèmes délicats de trésorerie sont tabordés : on y indique comment on établit un budget, comment on tient une comptabilité. Les responsables académiques et même les responsables locaux trouveront un profit réel à lire une étude aussi précise et nous formons le vœu qu'une autre brochure vienne compléter celle-ci, en exposant les méthodes de l'action syndicale proprement dite.

Page de l'Enseignement Technique

De la place de l'enseignement ménager dans l'éducation des jeunes filles

Toutes les jeunes filles, quelle que soit leur condition, quelle que soit leur situation sont, sauf des cas tout à fait exceptionnels, amenées tôt ou tard à tenir un intérieur, à devenir maîtresse de maison. Leur éducation ne peut donc être identique en tous points à celle des garçons, puisqu'elles sont appelées à avoir un rôle différent dans la vie.

Les travaux ménagers mettent en œuvre des qualités spécifiquement féminines qu'on peut considérer comme innées chez la plupart des femmes. Mais ces qualités ont besoin pour s'épanouir d'être cultivées, développées. Autrefois les jeunes filles, après des études sommaires, restaient à la maison jusqu'à leur mariage. C'était donc à la mère que revenait d'initier sa fille à la direction d'un ménage. Aujourd'hui les jeunes filles ne restent pas à la maison, elles travaillent dès leur sortie de l'école ou poursuivent des études. Par ailleurs, les conseils maternels sont trop souvent empiriques. Ils reposent sur la routine et non sur des données scientifiques. C'est donc à l'école de donner aux jeunes filles les connaissances ménagères nécessaires à leur futur rôle. L'organisation de l'E. M. dans toutes les sections féminines de l'enseignement devient une nécessité à laquelle on ne peut plus se soustraire.

Il semble que cette idée commence à se répandre autour de nous. Et partant, il reste encore de nombreux préjugés à combattre. Certains considèrent l'E. M. comme un divertissement, un passe-temps pour occuper des moments de loisir, d'autres comme un enseignement superflu tout juste bon pour des gens sans culture. Le temps qu'on lui consacrerait serait du temps perdu qu'on pourrait employer plus utilement. Combien de fois les professeurs d'E. M. n'ont-ils pas entendu des réflexions de ce genre : « Vous n'êtes que professeur d'E. M. » — « Je m'étonne que vous ne soyiez pas professeur de cuisine ». Et je passe sous silence toutes les remarques désobligeantes qui pour n'avoir pas toujours été exprimées n'en ont pas été moins pensées. Il est à noter, chose curieuse, que de tels préjugés n'existent pas dans l'E. T. Pourquoi ? La vraie raison nous paraît être dans le fait que le professeur d'E. M. de l'E. T. est en même temps professeur de sciences. Il est professeur d'enseignement général et sort de l'E.N.S.E.T. (Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique) avec le professorat au même titre que ses collègues. La profession ménagère se trouve automatiquement relevée aux yeux des élèves. L'E. M. retient l'attention des élèves comme les autres disciplines parce qu'il est fait en coordination étroite avec l'enseignement scientifique, et qu'il s'adapte à leur âge et à leur développement intellectuel. Un des points essentiels, si l'on veut vraiment intéresser les élèves à cet enseignement, est de ne le confier qu'à des personnes compétentes pouvant justifier de connaissances intellectuelles suffisantes et, qui ne soient pas seulement de bonnes cuisinières et de bonnes ménagères.

La loi du 18 mars 1942 avait rendu l'E. M. familial obligatoire pour toutes les jeunes filles de 14 à 17 ans.

sauf pour les jeunes filles faisant partie de l'enseignement agricole. Cette loi devait être appliquée dès octobre 1943. En fait, rien n'a été changé dans l'enseignement de l'Etat, on a continué à faire de l'E. M. dans l'E. T. ; à ne pas en faire ou pratiquement pas dans les autres enseignements du 2^e degré. Par contre, de nombreux centres d'apprentissage, de nombreuses écoles privées se sont ouvertes où l'on pratique l'E. M. Les besoins toujours croissants de personnel et la pénurie de personnel qualifié ont obligé à prendre les professeurs qui se proposaient, lorsque ceux-ci ne présentaient pas les garanties suffisantes. Ce qui est fort regrettable et nuit à la qualité de l'E. M. dispensé dans beaucoup d'écoles. Pour porter remède à cet état de choses, on a créé l'examen de monitrice d'E. M. Cet examen demande deux années de préparation après une culture équivalente au baccalauréat. Il est préparé dans les écoles de cadres et doit assurer le recrutement d'une partie du personnel d'E. M. Il serait souhaitable qu'il l'Etat s'intéressât plus largement à la préparation du monitoriat et ouvrît de nouvelles écoles.

Si la nécessité de l'E. M. est à peu près admise, la question de son importance relative dans l'ensemble des activités scolaires est fort discutée. Certains établissements scolaires ont fait de l'E. M. familial, c'est à dire de l'initiation au rôle de maîtresse de maison, le centre des activités scolaires au point de les aborder toutes. Il n'y a plus alors place pour la formation professionnelle. Il existe au contraire à l'heure actuelle la tendance inverse qui veut mettre l'accent sur la formation professionnelle au détriment de l'E. M.

Notons qu'il existe des professions spécifiquement féminines telles que: employées de maison, nurses, femmes de chambre, employées de crèches, économies, gardes-malades... qui nécessitent des connaissances spécialisées, connaissances devant nécessairement déborder le cadre familial.

La préparation à ces professions n'est pas en cause. Il s'agit plutôt de la préparation à des professions masculines où l'expérience des dernières années a prouvé que la femme pouvait rendre les mêmes services que les hommes : ouvrières d'usine... Pour relever la France de ses ruines, il faut augmenter la production et nous n'avons pas le droit de maintenir la femme au foyer, disent les uns. La place de la femme mariée est à son foyer, et c'est là son domaine, disent les autres. Nous nous trouvons placés en face d'un problème que nous ne pouvons résoudre, pour notre propre compte, sans faire appel aux principes directeurs de notre conduite. La production est-elle notre principal objectif ? (Il est d'ailleurs fort discutable de vouloir à tout prix augmenter la production dans un pays où cela risque d'avoir des conséquences désastreuses sur l'état sanitaire de la population). Notre seul espoir est-il dans un accroissement des richesses matérielles auxquelles seraient bordonnés les individus et la société ? ou au contraire croyons-nous à la valeur de l'individu, de la famille comme tels et pensons-nous que la production doive

pour être subordonnée? Or, pour sauvegarder la stabilité de la famille, il faut maintenir la femme au foyer. Détachez-la de son foyer et c'est la désorganisation des familles avec son cortège de maux inévitables. Nous avons déjà opté pour la deuxième position et c'est pourquoi nous préconisons les solutions appropriées pour éviter le travail de la femme au dehors, convaincus que c'est un des principaux éléments du relèvement moral de la France. Nous ne pouvons, dans ces conditions, encourager les initiatives qui permettent à la femme de prendre directement conscience de son futur rôle et de l'y préparer.

Mais alors doit-on pour autant, ne pas envisager d'apprendre un métier à la jeune fille? Ce métier auquel elle aura pris goût, qu'elle ne quittera pas volontiers à son mariage, ne risque-t-il pas de la détacher de son foyer? C'est vrai parfois. Mais il est des cas où le travail de la femme est une nécessité inéluctable : célibataires, femmes abandonnées, ou tout simplement femmes dont les maris reçoivent des salaires absolument insuffisants dans ces temps de vie chère. Donner une profession à la femme c'est par ailleurs élargir son esprit, lui ouvrir des horizons nouveaux, développer certains dons naturels, lui permettre dans certains cas d'accéder à une véritable culture qui libérera définitivement son esprit. A cause de tous ces résultats souhaitables, on ne peut décourager une jeune fille qui désire apprendre un métier sans négliger sa véritable vocation. L'E. T. qui dispense l'E. M. à toutes ses sections, qu'il prépare directement à l'exercice d'une profession, travaille dans cet esprit. Il est à remarquer du reste que la majorité de nos élèves exercent quelques années, et quittent volontiers à leur mariage, toutes heureuses qu'elles sont de se consacrer entièrement à leur foyer.

En conclusion, il serait désirable que l'E. M. devint obligatoire dans toutes les sections féminines de l'enseignement. Et parce qu'il y a diversité des dons, diversité des vocations, il est souhaitable de conserver cette variété d'établissements qui permet à certaines jeunes filles de se préparer uniquement à leur futur rôle d'épouse et de mère de famille, et à d'autres d'apprendre le métier de leur choix pour l'exercer ou non plus tard, suivant leur condition de vie.

J. KARST.

Professeur au Collège Technique
de Reims.

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'E. T.

A l'adate où nous écrivons ces lignes, nous ne sommes plus qu'à dix jours des élections au Conseil de l'E. T., prévues pour le 19 juin. Suivant la décision de notre Bureau, en date du 11 mai, nous espérons pouvoir faire parvenir à temps dans tous les établissements la liste de nos candidats et la note jointe.

Nous tenons à bien indiquer à nos collègues les motifs de cette décision. Nous avions demandé, en effet, au Bureau du syndicat national de l'E. T. de nous réserver sur sa liste un nombre de places correspondant au nombre de nos adhérents. Devant le refus catégorique du S. N. E. T., nous avons décidé de faire une politique de présence et de présenter une liste, même incomplète.

Audience a été accordée le 31 mai à nos représentants par M. le directeur général de l'Enseignement Technique.

L'entretien a porté sur les questions en cours : Conseil de l'E.T., nationalisation des P.T. et P.T.A. parisiens, maxima de service, cadre supérieur, etc...

E. S.

Le nouveau baccalauréat technique

La Section de l'Enseignement Technique du Haut-Rhin vient de lancer un bulletin départemental mensuel dont nous extrayons les lignes suivantes, en la félicitant de son heureuse initiative.

L'élève des Collèges Techniques ne trouvera plus à l'avenir porte close devant lui, lorsqu'il se proposera d'aborder les facultés et hautes écoles d'enseignement supérieur. Une mesure nouvelle les lui ouvre toutes grandes. Muni du baccalauréat technique, il jouira des mêmes avantages, des mêmes prérogatives que son camarade armé du baccalauréat classique ou moderne. Telle est la réforme d'une importance considérable que le décret du 6 mai 1946 vient d'accomplir.

Mais ce serait restreindre singulièrement la portée de la réforme que de n'y voir qu'une sorte d'alignement de l'enseignement technique sur les autres ordres d'enseignement.

Dans les ateliers, les laboratoires, les bureaux, les écoles techniques de divers ordres, partout où la présence de techniciens est une nécessité, l'arrivée de bacheliers techniques transformera le recrutement en l'améliorant. Le candidat venu de l'enseignement supérieur se heurtait souvent à de sérieuses difficultés en s'acheminant vers la mise en pratique des connaissances théoriques accumulées à la faculté. Et celui qui n'avait pu y pénétrer faute d'avoir fait des études classiques ou modernes éprouvait trop souvent, sous la pression des circonstances, le regret de n'avoir pas été à même d'associer en temps voulu ses connaissances techniques à ces études.

A tous ces inconvénients, à toutes ces défectuosités dus à une réglementation trop étroite, insuffisamment en harmonie avec l'évolution sociale, la création d'un baccalauréat technique met fin.

La Commission de Réforme affirme :

Les humanités techniques sont une réalité.

Les disciplines manuelles et techniques sont des instruments de culture, d'autre part de nombreux élèves de l'enseignement technique se présentaient déjà depuis longtemps, faute de mieux à la série moderne du baccalauréat. Et ils tenaient une place fort honorable dans le palmarès des succès. Il était donc tout indiqué de prendre comme base de l'examen, les épreuves de la série moderne pour la première partie, et celles de la série mathématiques pour la seconde partie.

L'EDUCATION NOUVELLE A L'ECOLE PRIMAIRE

format in 8° carré 13,5×21
104 pages sous couverture
deux couleurs

20 figures dans le texte

PRIX : 36 francs (+6 francs de port)

LES TRAITEMENTS

Revalorisation et Reclassement

Il est indéniable que la politique de blocage des prix tentée depuis le début de l'année par le ministère des Finances et de l'Economie Nationale a largement échoué en dépit des progrès de la production et de la reprise des affaires, les prix des aliments et des produits de première nécessité ont poursuivi leur ascension, tantôt discrète, tantôt provocante, alors que les salaires, en général, et les traitements publics, en particulier, restaient rigoureusement comprimés.

Au bout de près d'un semestre d'attente imposée à la patience des salariés les organisations syndicales ne pouvaient que réclamer une indispensable revalorisation des salaires. Leurs revendications essentielles ont déjà été rapportées par la presse. La C.F.T.C. a pris position la première en demandant, à titre immédiat, l'attribution d'une indemnité uniforme de 1.500 fr. par mois pour tous les travailleurs et le doublement de tous les compléments familiaux. La C.G.T., de son côté, a proposé une majoration de 25 p. 100 de tous les salaires, y compris les pensions d'ancienneté et les allocations familiales. Ainsi, tandis que la C.G.T. insiste sur le caractère « hiérarchique » de l'augmentation des salaires, la C.F.T.C., particulièrement soucieuse du sort des consommateurs les plus déshérités, entend d'abord relever le « minimum vital » et mettre l'accent sur l'aide à la famille.

Quelle que soit la formule retenue par le gouvernement de demain, toute revalorisation des traitements publics sera tenue pour insuffisante par les fonctionnaires de l'E.N. si elle ne s'accompagne pas d'un reclassement de la fonction enseignante. En effet, il ne suffit pas d'essayer de rétablir le pouvoir d'achat du salarié ou du fonctionnaire en général. Il faut aussi sauvegarder la dignité de l'Université, préserver la continuité du recrutement de son personnel, arrêter les « évasions » qui se multiplient, et aucun de ces objectifs ne sera atteint sans une amélioration substantielle du sort des universitaires, sans un relèvement appréciable de l'échelle de leurs traitements, par rapport aux autres catégories professionnelles.

C'est pourquoi nous attachons une particulière importance à l'activité de la Commission interministérielle de reclassement de la fonction publique qui a inauguré ses travaux le 16 mai dernier. La Commission de reclassement comprend sous la présidence de M. Coyne, président de Chambre à la Cour des Comptes, douze délégués des principales administrations publiques et douze représentants du personnel (dix pour la C.G.T. et deux pour la C.F.T.C.). Le ministère de l'E.N. est représenté par M. l'inspecteur général Abraham. La C.F.T.C. est représentée par nos camarades Vandebussche (Finances) et Pattou (P.T.T.), mais il est entendu qu'un siège de suppléant est réservé à un mandataire du S.G.E.N. et que celui-ci aura la faculté d'intervenir lorsque les traitements de l'E.N. seront en cause.

Jusqu'à présent, la Commission a surtout arrêté des décisions de compétence et de procédure. Elle a considéré qu'elle était qualifiée pour étudier les soldes de l'armée, les traitements de la magistrature et, sous

réserve de l'agrément du gouvernement, ceux des administrations coloniales. Elle a chargé une sous-commission de définir le « minimum vital ». Elle a confié à deux autres sous-commissions le soin d'étudier, à titre d'échantillonnage, les traitements des P.T.T. et ceux des Finances. D'autre part, elle a envisagé dans son travail deux étapes principales : en premier lieu, sous forme de « replâtrage », c'est-à-dire de remaniements partiels, procéder au reclassement, *dans le cadre des échelles actuelles*, des catégories les plus défavorisées, en second lieu, réviser, dans un esprit de simplification et d'unification, le dispositif général des échelles de traitements et réaliser une remise en ordre de l'ensemble des traitements des services publics. Aucune proposition positive n'a encore été présentée au sujet de l'ouverture du futur éventail des traitements mais, contrairement à la tendance qui se dessinait, avant Pâques, au ministère d'Etat chargé de la fonction publique, c'est le courant favorable à une dilatation de l'éventail actuel des traitements qui semble maintenant plutôt l'emporter dans les milieux syndicalistes et dans les milieux officiels.

Tout en instituant une vaste et minutieuse enquête sur les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de toutes les catégories de fonctionnaires, la Commission a invité les divers départements ministériels à lui communiquer d'urgence les propositions de « replâtrage » qu'ils jugeraient opportun de présenter *dans le cadre des échelles actuelles*. A vrai dire, quand il s'agit du ministère de l'E.N., ce n'est pas seulement telle ou telle catégorie de fonctionnaires, c'est tout le personnel universitaire largement entendu (personnel d'enseignement et personnel de recherche scientifique, services d'administration et services d'encadrement) qui devrait bénéficier d'un reclassement immédiat. Mais il n'est pas sûr que la Commission soit de cet avis, il est moins sûr encore que la Direction du Budget y consentira.

C'est pourquoi le bureau du S.G.E.N., tout en réclamant une priorité absolue pour le reclassement de l'Université, a dû envisager une solution qui sans être pleinement satisfaisante, nous apporterait une première réparation.

Par une motion adoptée le jeudi 6 juin et publiée plus loin, le bureau du S.G.E.N. s'est prononcé pour l'attribution d'une indemnité d'attente, analogue à l'indemnité de fonctions récemment accordée aux magistrats, étant entendu que cette indemnité serait soumise à retenue et qu'elle correspondrait à un véritable complément de traitement, par anticipation sur le reclassement ultérieur.

Sans doute, on nous a objecté, on nous objectera de nouveau l'impossibilité de gonfler le budget de l'E.N., l'énormité de la dépense, la détresse financière de l'Etat. Le tout est de savoir si les pouvoirs publics, gouvernement et assemblée, veulent sérieusement assurer une situation décente à ceux qui forment la jeunesse et s'ils sont capables de le faire comprendre à l'opinion de ce pays.

Ordre du jour du 6 juin : page 20

Enseignement du second degré

Les maxima de service

Le nouveau régime des maxima de service dans l'enseignement du deuxième degré, depuis de longs mois en préparation au ministère de l'E.N., vient d'être fixé par le décret n° 46.915 en date du 3 mai 1946. Il comporte abrogation de toutes les dispositions antérieures et il entrera en vigueur pour la rentrée du 1er octobre 1946.

Comme l'exposé des motifs le rappelle, l'Administration a voulu, en premier lieu et à juste titre, unifier les règles jusqu'à présent dissemblables pour les différents établissements du deuxième degré (lycées, collèges classiques et collèges modernes) et ensuite tenir compte du remplacement des anciens cadres géographiques (départements, Seine et Seine-et-Oise) par des cadres personnels (normal et supérieur).

La réforme la plus simple aurait consisté à accorder aux professeurs des collèges modernes (ex. E.P.S.) qui devaient 20 heures de service hebdomadaire, le maximum de 18 heures appliqué à la grande majorité des professeurs de l'ancien cadre des collèges classiques qui forment désormais la deuxième catégorie du cadre normal des professeurs licenciés. Mais il fallait compter avec le veto des Finances, hostiles à toute innovation qui se traduirait par une surcharge budgétaire. C'est pourquoi l'administration de l'E.N. a cherché un dispositif tel qu'il ne comporterait ni diminution de la durée moyenne du service des professeurs, ni augmentation de dépenses.

La solution a été demandée à l'entrée en ligne de

compte des effectifs scolaires dans le calcul des maxima de service. Pour les classes de 20 à 35 élèves, considérées comme « classes normales », on maintient à peu près les maxima de service qui valaient pour les lycées et les collèges classiques (18 à 18 h., selon la qualité et le « cadre » de l'enseignant). Pour les classes de moins de 20 élèves, le maximum est augmenté d'une heure et même de deux (14 à 20 h.). Pour les classes de plus de 35 élèves est prévu un abattement d'une heure (12 à 17 h.).

Somme toute, on conserve le même « éventail » de maxima de service compris entre 12 h. au moins et 20 h. au plus (quand il s'agit, du moins, des enseignements littéraires et scientifiques donnés dans les classes proprement secondaires). Ainsi, les Finances ont satisfaction puisque la *durée moyenne* du service hebdomadaire du professeur reste la même mais il est évident que l'amélioration consentie à certaines catégories doit être véritablement compensée par une aggravation imposée à d'autres.

De même, la distinction entre professeurs de première chaire et de deuxième chaire jusqu'à présent valable seulement pour les professeurs de lettres, de mathématiques et de sciences, ayant été étendue aux professeurs de langues vivantes et aux professeurs d'histoire et de géographie, il en résulte pour les uns un progrès et pour les autres une régression.

Les tableaux ci-dessous permettent de confronter un certain nombre de gains et de pertes, étant entendu que les nouveaux maxima qui sont reproduits correspondent aux classes dites « normales » (20 à 35 élèves).

	Ancien maximum	Nouveau maximum	Déférence		Ancien maximum	Nouveau maximum	Déférence
Professeurs agrégés :							
1 ^{re} chaire : cadre supérieur	12 h.	13	+ 1	Professeurs licenciés des lycées :			
Langues vivantes (1 ^{re} chaire) :				1 ^{re} chaire : cadre supérieur	13	14	+ 1
cadre supérieur	14	13	- 1	Langues vivantes (1 ^{re} chaire) :			
cadre normal	15	14	- 1	cadre supérieur	15	14	- 1
Histoire et géographie (2 ^e chaire) :				cadre normal	16	15	- 1
cadre supérieur	12	14	+ 2	Histoire et géographie (2 ^e chaire) :			
cadre normal	14	16	+ 1	cadre supérieur	13	15	+ 2
Disciplines artistiques et techniques :				cadre normal	15	16	+ 1
Professeurs certifiés degré supérieur :				Délégués ministériels des lycées :			
cadre supérieur	16	16		2 ^e chaire	16	18	+ 2
cadre normal 1 ^{re} catégorie	16	18	+ 2	Professeurs licenciés des collèges classiques :			
cadre normal 2 ^e catégorie	16	20	+ 4	grammaire	20	18	- 2
Chargés d'enseignement :				Professeurs licenciés des collèges modernes :			
cadre supérieur	16	18	+ 2	toutes disciplines	20	18	- 2
cadre normal 1 ^{re} catégorie	16	19	+ 3				
cadre normal 2 ^e catégorie	24	20	+ 6				

Les aggravations de service qui résultent de la nouvelle réglementation sont, en partie, atténues par les dispositions transitoires énumérées à l'article 10 du décret. Il est stipulé que le bénéfice de l'ancien maximum de service sera conservé, à titre personnel, aux catégories suivantes de professeurs en exercice pendant l'année scolaire 1945-1946 : professeurs titulaires licenciés des lycées, âgés de plus de 50 ans (assimilés jusqu'à présent aux Agrégés), professeurs agrégés de première chaire du cadre parisien, professeurs des classes de préparation aux grandes Ecoles, professeurs d'histoire des lycées, professeurs titulaires de dessin des lycées.

Mais la liste des bénéficiaires des droits acquis est loin d'être complète : elle ne comprend pas notamment

les licenciés du cadre supérieur (première chaire), les délégués ministériels des lycées et les professeurs de disciplines artistiques et techniques autres que les professeurs de dessin des lycées. C'est pourquoi le bureau du S.G.E.N. est intervenu auprès de la direction de l'enseignement du deuxième degré pour demander que, sans préjudice d'un aménagement organique plus équitable des maxima de service, le décret du 3 mai 1946 soit complété par une clause de sauvegarde qui, reprenant les termes de l'article 2 du décret du 6 janvier 1945 assure à titre personnel, à tous les fonctionnaires en exercice « le bénéfice de la réglementation antérieure, lorsque celle-ci fixe un maximum inférieur à celui qu'institue le présent décret ».

D'autre part, le bureau du S.G.E.N., se conformant à la résolution du Congrès syndical de Pâques, n'a pas manqué de faire valoir que le minimum de 20 élèves pour une classe normale était trop élevé et en contradiction même avec le maximum de 25 élèves appliqués aux « sixièmes nouvelles ».

Enfin, le bureau du S.G.E.N. n'a pas manqué de faire remarquer que la multiplicité des cadres, déjà regrettable en matière de traitements, aurait des répercussions non moins fâcheuses sur le régime des maxima de service et des heures supplémentaires puisque, par exemple, dans un même établissement, trois professeurs licenciés, enseignant dans la même classe et ayant le même nombre d'élèves, pourront, à partir d'octobre prochain, être soumis à trois maxima différents et à trois barèmes inégaux.

Rétribution des heures supplémentaires

D'ici octobre, en effet, il faut prévoir un nouveau tarif des heures supplémentaires, en rapport avec la « réforme » du cadre supérieur.

Il faut, de même, attendre une mise au point nécessaire des taux de rétribution de l'heure supplémentaire pour les professeurs qui donnent seulement une partie de leur enseignement dans les classes de préparation aux grandes écoles.

Pour le présent, nous rappelons que la circulaire du 11 avril 1946 (complétant celle du 11 mars précédent) a précisé que, pour l'année scolaire 1945-1946, il convenait d'appliquer aux professeurs titulaires d'histoire des lycées le tarif prévu pour les professeurs de première chaîne.

Quant à la rétribution des heures d'activités dirigées et des professeurs principaux, elle doit être calculée sur la base de 6.000 francs l'heure-année pour les lycées et de 4.000 fr. pour les collèges. Chaque Académie dispose d'un crédit global et le répartit selon les propositions des chefs d'établissements. Les retards signalés ci et là dans le paiement de ces activités sont donc imputables aux services académiques et non à l'administration centrale.

Indemnités des jurys de baccalauréat

Un décret N° 46-1457 en date du 14 juin 1946, publié par le « Journal officiel » du 16 juin, relève, comme suit, les taux de la rémunération des jurys de baccalauréat.

1^o Epreuves écrites : 16 ou 18 fr. la copie, selon la nature de l'épreuve.

Le taux de 18 fr. s'applique, pour la première partie du baccalauréat, aux compositions de français et, pour la deuxième partie, aux compositions de philosophie à toutes les épreuves de la série Mathématiques.

Ce décompte des 12 copies gratuites par jour ouvrable est supprimé.

2^o Interrogations orales :

80 fr. l'heure pendant l'année scolaire.

120 fr. l'heure en dehors de l'année scolaire.

Il a été entendu que ce tarif horaire devait s'appliquer au temps consacré aux délibérations du jury.

D'autre part, il convient de rappeler qu'une circulaire antérieure a prescrit que le nombre des candidats à interroger devait être limité à douze par demi-journée.

Sauf extrême urgence, envoyer toute la correspondance syndicale
32, rue du Général-Beuret, 32

Ordre du jour

Le Bureau du Syndicat général de l'Education Nationale, réuni le 6 juin 1946,

— prenant acte de la mise en marche de la Commission de reclassement de la fonction publique,
— mais considérant que les travaux de cette Commission ne pourront sans doute pas aboutir avant quelque temps,

— considérant que le reclassement des traitements de l'Education Nationale, jugé nécessaire depuis de très longues années, est rendu urgent par la crise croissante de recrutement et par l'émigration le plus en plus nombreuse des fonctionnaires de l'Education Nationale vers des carrières plus lucratives,

— considérant que, dès le lendemain de la Libération, les pouvoirs publics avaient promis le reclassement de l'Education Nationale, qu'une promesse analogue, faite à la Magistrature, vient de recevoir un début d'exécution sous la forme d'une indemnité temporaire exceptionnelle de fonctions,

— demande :

— 1^o Que dans le reclassement de la fonction publique la priorité soit réservée à l'étude du reclassement de l'Education Nationale,

— 2^o que le personnel de l'Education Nationale reçoive immédiatement, et à titre particulier, une indemnité d'attente indépendante d'une revalorisation générale des traitements publics.

Documentation :

STATUTS DES MAITRES ET MAITRESSES D'INTERNAT

Article premier. — Les fonctions de maître et de maîtresse d'internat, de lycée, de collège ou de cours secondaires sont des fonctions essentiellement temporaires dont la durée est rigoureusement limitée, conformément aux dispositions de l'article 2. Les maîtres et maîtresses d'internat sont tous tenus de pourvoir des études orientées vers l'acquisition d'une profession. À égalité de titres une priorité sera accordée aux candidats à carrières de l'enseignement.

Art. 2. — Les fonctions de maître et de maîtresse d'internat finissent par leur élection.

Après trois ans de services effectifs pour les maîtres et maîtresses d'internat qui n'ont acquis aucun nouveau titre ou grade d'enseignement supérieur depuis leur nomination en qualité de stagiaire ;

Après cinq ans pour les maîtres et maîtresses d'internat non munis d'une licence d'enseignement ou d'un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire ;

Après six ans de service effectif pour tous les maîtres et maîtresses d'internat ;

À titre exceptionnel, sur la proposition motivée des doyens des écoles ou autres établissements d'enseignement supérieur et du chef d'établissement où exercent les intéressés appuyés par l'inspecteur d'académie, une prolongation unique de six mois à un an pourra être accordée, par décision réctorale, aux maîtres et maîtresses d'internat dont les fonctions expirent après la troisième année ou après la cinquième année.

Sur la proposition des mêmes autorités universitaires, accompagnée d'un avis motivé favorable du Conseil de l'Université, la prolongation exceptionnelle, renouvelable annuellement, pourra être accordée, par décision réctorale, à des maîtres et maîtresses d'internat candidats aux agrégations ou aux doctorats d'écologie ou en droit.

Art. 3. — Les maîtres et maîtresses d'internat doivent être munis du baccalauréat ou d'un des titres ou diplômes admis comme équivalents en vue de l'acquisition d'une licence d'enseignement.

À titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 1938, pourront également être nommées des candidates pourvues du diplôme complémentaire d'études secondaires.

Les maîtres et maîtresses d'internat sont nommés par le recteur et exercent d'abord en qualité d'intérimaires.

Art. 4. — Les maîtres et maîtresses d'internat intérimaires après au moins deux années de fonctions soit dans les lycées, soit dans les collèges, soit dans les cours secondaires, peuvent être nommés stagiaires par le recteur, tenant compte de l'obligation du deuxième alinéa de l'article premier, sur la proposition de l'inspecteur d'académie après avis du doyen de la faculté fréquentée par le candidat. Les fonctions du maître d'internat cessent de plein droit si, à expiration de la première année, il n'est pas proposé pour la nomination en qualité de stagiaire, ou admis à faire un nouvel intérim qui sera, au maximum, d'un an.

Art. 5. — Les maîtres et maîtresses d'internat sont chargés du service de nuit. Ce service commence à l'heure réglementaire du départ des externes surveillés et se termine à l'entrée des élèves en classe le lendemain matin.

Ils sont chargés, en outre, d'assurer la surveillance de tous les services propres à l'internat et, éventuellement, de la bibliothèque classique et, d'une manière générale, de tous les services de surveillance qui ne pourraient être confiés à des répétiteurs dont le maximum de service serait atteint.

Ils assurent également la surveillance et dirigent le travail des élèves le jeudi après-midi, sauf pendant les retenues et, jusqu'à concurrence de sept heures, le dimanche.

Ils sont chargés aussi de la surveillance des élèves internes qui restent dans l'établissement pendant les petits congés de l'année scolaire et de celle des élèves qui ont pu être autorisés.

Enfin, ils sont tenus, pendant la dernière quinzaine des grandes vacances, de participer, selon les besoins, au travail des écritures administratives.

Art. 6. — Les maîtres et maîtresses d'internat ont droit à une liberté de vingt-quatre heures consécutives par semaine, et le service doit être réglé de manière à leur laisser, les jours de classe, six heures au moins de liberté entre l'entrée des élèves en classe, le matin et le départ des externes en veillée après l'étude du soir.

Art. 7. — Les peines disciplinaires applicables aux maîtres et maîtresses d'internat titulaires (ancien statut) et stagiaires (nouveau statut) sont :

1^o rester dans l'établissement pendant les grandes vacances jusqu'aux examens et concours de fin d'année.

2^o la réprimande ;

2^o la suspension temporaire pour une durée ne pouvant excéder un an, avec privation du traitement ;

3^o la révocation.

La réprimande est infligée, sur la proposition du chef d'établissement, par le recteur, après avis de l'inspecteur d'Académie.

La suspension temporaire et la révocation sont prononcées par un conseil de discipline présidé par le recteur et composé en outre : de l'Inspecteur d'Académie le plus ancien en fonction dans l'Académie, d'un proviseur et d'un principal, ou d'une directrice de lycée et de deux maîtres ou maîtresses d'internat titulaires (ancien statut) ou stagiaires (nouveau statut).

L'inspecteur d'Académie, le proviseur et le principal, la directrice du lycée et la directrice de collège sont nommés pour quatre ans par le recteur. Ceux d'entre eux qui seront intéressés dans une cause devront se réuser et le recteur procédera, pour cette espèce, à une nouvelle désignation. L'inspecteur d'Académie sera remplacé par celui qui vient immédiatement après lui pour l'ancienneté de fonctions dans l'Académie.

Les deux maîtres d'internat seront élus tous les deux ans ainsi que deux suppléants par les maîtres d'internat titulaires (ancien statut) ou stagiaires (nouveau statut) des lycées et collèges de l'Académie. Les deux maîtresses d'internat et deux suppléantes sont élues dans les mêmes conditions, par les maîtresses d'internat de lycées collèges et cours secondaires de l'Académie.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si un second tour de scrutin est nécessaire il y est procédé quinze jours après, dans ce cas, la majorité relative suffit.

La présence de la moitié plus un des membres du Conseil de discipline est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les maîtres et maîtresses d'internat traduits devant le Conseil de discipline ont le droit de se défendre personnellement ou de confier leur défense soit à un avocat, soit à toute autre personne agréée par le président du Conseil de discipline.

Pour la révocation, il peut être interjeté appel, par les intéressés ou par le recteur, au conseil supérieur de l'Instruction publique, des décisions du Conseil de discipline, l'appel doit être interjeté dans le délai de quinze jours à partir de la notification qui est donnée en la forme administrative par le recteur. Il n'est pas suspensif. Il est statué sur l'appel dans les formes prévues par l'article 7 de la loi du 27 février 1880 et par les articles 8 et 16 du décret du 11 mars 1898.

Quelle que soit la peine requise contre eux, les maîtres et maîtresses d'internat sont toujours entendus et leurs explications écrites transmises à l'autorité compétente avant qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise définitivement contre eux. Le dossier leur sera, en outre, communiqué dans les conditions prévues par l'article 65 de la loi du 22 avril 1905.

Dans les cas graves et urgents, le maître ou la maîtresse d'internat pourra être suspendu provisoirement de ses fonctions par le chef d'établissement. Celui-ci en rendra immédiatement compte au recteur.

Art. 8. — Le nombre des maîtres et maîtresses d'internat est égal, en principe, à celui des dortoirs comprenant au moins trente élèves. Cependant, les établissements qui comptent au moins deux dortoirs auront en sus un maître d'internat et ceux qui comptent plus de six dortoirs en auront deux.

Toutefois, dans les lycées de garçons, le nombre des maîtres d'internat peut être égal au nombre des dortoirs augmenté de moitié, un maître d'internat pouvant en outre, être spécialement chargé du service de l'infirmière lorsque le nombre des pensionnaires excède cent cinquante.

Art. 9. — Les postes de maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges à proximité des facultés ou d'écoles d'enseignement supérieur sont réservés, en principe, à des candidats pourvus d'une licence d'enseignement et se préparant à des fonctions rattachées au ministère de l'Education Nationale.

Les maîtres d'internat titulaires et stagiaires des lycées des académies de province pourront accéder aux lycées « intra muros » de Paris jusqu'à concurrence d'un tiers de l'effectif total, à condition d'être l'objet d'une proposition de leurs chefs hiérarchiques.

Les maîtres d'internat des établissements voisins des facultés ou d'écoles d'enseignement supérieur ne peuvent être maintenus que pendant trois ans au plus sauf le cas où ils seraient l'objet de propositions spéciales de l'inspecteur d'Académie, après avis du proviseur, du principal ou de la directrice ou du chef d'établissement d'enseignement supérieur. Dans tous les cas, il sera statué chaque année, sur le maintien de chacun d'eux dans la dernière quinzaine d'août au plus tard, après examen des notes relatives à leurs études.

Les mutations des maîtres et des maîtresses d'internat, soit sur la demande des intéressés, soit dans l'intérêt du service, soit en vue de l'application des dispositions des alinéas qui précèdent, sont prononcées par le recteur.

Art. 10. — Les maîtres et maîtresses d'internat sont obligatoirement nourris et logés dans l'établissement pendant l'année scolaire et reversent à la caisse de l'établissement une somme représentative de ces avantages, dont le montant est fixé forfaitairement par décision ministérielle.

Ils ont droit à une chambre spéciale dont le service est fait aux frais de l'établissement. Partout où il sera possible, une salle convenablement éclairée, chauffée, sera mise à leur disposition pour le travail en commun.

Ils prennent leur repas dans une salle distincte du réfectoire ou, en cas d'impossibilité, à une table distincte de celle des élèves.

Art. 11. — Les maîtres d'internat intérimaires et les maîtres d'internat stagiaires sont affiliés aux assurances sociales. Ceux d'entre eux qui accèdent ultérieurement à des fonctions publiques sont autorisés, dans les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, à faire entrer leur temps d'intérim et de stage accompli après l'âge de dix-huit ans dans le décompte de leurs années de service valables pour la constitution du droit à pension et pour la liquidation de la pension de retraite. Les versements effectués par eux à capital réservé au compte assurances sociales, ainsi que les bonifications afférentes, sont transférés à leur compte sous le régime des pensions civiles. Des versements complémentaires rétroactifs sont effectués par les intéressés lorsqu'il y a lieu.

Art. 12. — Par mesure transitoire :

Les surveillants et surveillantes chargés d'un service complet, nommés par application des dispositions du décret du 30 juin 1934, actuellement en exercice, pourront être, sur la proposition des chefs d'établissement et des inspecteurs d'Académie, nommés maîtres d'internat intérimaires sous réserve des conditions édictées à l'article premier, alinéa 2.

Ceux qui seront nommés maîtres d'internat intérimaires pourront être nommés maîtres d'internat stagiaires lorsqu'ils rempliront les conditions fixées par l'article 5 du présent décret. A cet effet, le temps passé par eux dans les fonctions de surveillant d'internat chargé d'un service complet leur sera compté pour une durée égale d'intérim et, éventuellement, en vue de l'application des dispositions de l'article 11.

Les surveillants d'internat actuellement en fonctions qui ne seront pas nommés maîtres d'internat devront cesser leurs fonctions au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours.

Les maîtres d'internat titulaires actuellement en exercice continueront à être régis par l'ancien statut sauf en ce qui concerne leur régime disciplinaire qui sera celui que fixe le présent décret.

Art. 13. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 14. — Le ministre de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal Officiel » et aura effet à dater du 3 avril 1937.

Fait à Paris, le 11 mai 1937 : Albert LEBRUN,
Le Ministre de l'Education Nationale : Jean ZAY.

Bulletin Officiel

Règlements universitaires généraux

Indemnité différentielle allouée aux fonctionnaires prisonniers de guerre rapatriés. — La liquidation des droits à la solde et aux accessoires de solde des anciens prisonniers de guerre est effectuée par le « Centre d'administration territorial » le plus proche du lieu de résidence des intéressés. (B. O. n° 24, page 5.)

Restitution des déclarations exigées des fonctionnaires au titre des lois d'exception. — La restitution entraînait à certains échelons administratifs, et particulièrement dans les inspections académiques un surcroît de travail que ces organes administratifs n'étaient pas à même de mener à bonne fin dans un délai rapproché... Les déclarations ont été détruites à chacun des échelons administratifs où elles étaient conservées, en présence des trois délégués des intéressés désignés par les organisations syndicales. Les opérations de destruction ont été terminées le 1 mai. (B. O. n° 24, page 708.)

Indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence. — Liste des localités d'Alsace et de Lorraine ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité à compter du 1-2-46. (B. O. n° 25, page 731.)

Éléments des leçons relatives à la sécurité. — (Nous donnerons dans le supplément pédagogique les conseils touchant : le feu, la circulation). (B. O. n° 25, page 749.)

Congés supplémentaires à l'occasion des naissances. — Tout chef de famille, salarié, fonctionnaire ou agent des services publics aura droit à un congé supplémentaire à l'occasion de chaque naissance survenue à son foyer. La durée de ce congé est fixée à trois jours. Ces trois jours pourront être consécutifs ou non mais devront être inclus dans une période de quinze jours entourant la date de naissance. (B. O. n° 25, page 773.)

Obligation scolaire. — Le B. O. n° 25 donne, page 786, la loi n° 46-1151 du 22 mai 1946, modifiant les lois du 22 mars 1882 et du 11 août 1936.

Enseignement supérieur

Équivalence des scolarités accomplies et des titres obtenus sous le régime allemand. — Complément à la circulaire ministérielle du 8-5-46. — (B. O. n° 24, page 695.)

Baccalauréat. Modification du régime des examens. — (B. O. n° 25, page 710.)

Autres instructions pour le bac. — (B. O. n° 26, page 754) (B. O. n° 27, pages 789 et suivantes.)

Enseignement du second degré

Organisation des classes nouvellement à la rentrée d'octobre 1946. (B. O. n° 25, page 712.)

Maxima de service des professeurs de l'Enseignement du second degré. — (B. O. n° 25, page 715.)

Propagande politique : interdiction formelle. — (B. O. n° 25, page 762.)

Enseignement primaire

Certificat d'études primaires : remarques sur la nature des épreuves écrites du C. E. P. (ancien régime), session de 1945. (Nous résumons ces remarques car les maîtres peuvent en tirer profit pour leur enseignement.)

1^o Rédaction.

Les sujets doivent se rapporter à la vie pratique. On demande que ces sujets sortent de la banalité. Il faut entendre par sujet banal ceux qui sont traités régulièrement dans toutes les écoles et qui n'autorisent guère le candidat à montrer son intelligence, sa finesse, voire son originalité. On demande par exemple aux candidats d'écrire un compliment à leur maman à l'occasion de sa fête, de décrire une journée de printemps, une promenade en automne ou le retour l'hiver, à la maison chaude et accueillante. Ces sujets classiques, régulièrement et très judicieusement traités au cours de la scolarité ne permettent guère au candidat, d'affirmer sa personnalité, le jour de l'examen. (D'accord, mais on rappellera humblement que nombreux sont nos élèves de 13 ou 14 ans qui ne savent ni lire, ni écrire, ni compter. Le jour du C. E. P., il ne s'agit pas d'abord de se rendre compte de la personnalité de l'enfant, mais de savoir s'il est capable de rédiger en phrases claires et d'éviter les grosses fautes d'orthographe.) Les lettres sont recommandées. Il faut mettre à part une catégorie importante de sujets ceux qui, plus vraiment et plus étroitement « pratiques » imposent au candidat une démarche épistolaire précise auprès... du propriétaire, du fermier, du maire, du percepteur, etc...

2^o Dictée.

Ne pas dépasser dix lignes dactylographiées et rester souvent en deçà. La plupart des textes ne comptent pas plus de sept à huit lignes, c'est assez.

Les questions sont très variées. Il en est quelques-unes qu'il est souhaitable d'éviter : ce sont celles qui, trop vagues ou trop générales, incitent les élèves à citer le texte presque en entier sans lui permettre un choix intelligent. Par exemple, celles-ci : « Pourquoi cet enfant est-il heureux ? », sur une page de Julia Vallée, « Quels détails, selon vous, montrent l'habileté des草案 ? », sur un texte de Le Roy, « Les Nids ».

3^o Calcul.

a) Questions : quelques-unes s'éloignent de l'esprit et même du programme de la classe de fin d'études parce qu'elles ne sont pas vraisemblables et ne répondent pas à une utilité certaine ;

b) Problèmes : ça et là on a hausse exagérément le niveau de l'examen en introduisant dans les problèmes des questions difficiles d'intérêt purement mathématique.

4^o Sciences.

Beaucoup de questions sont bonnes parce qu'elles sont précises et simples et que les candidats peuvent y répondre en faisant appel non pas au souvenir des leçons apprises dans un manuel mais à une expérience vécue en classe ou à la maison. Telle est, en général, les questions du type : « Comment se servent-ils... ? » ou « Pourquoi fait-on... ? » ou « Comment fait-on... ? ». (B. O. n° 26, page 762.)

Mouvement du personnel de l'enseignement primaire élémentaire. Barème. — (B. O. n° 27, page 800)

Enseignement technique

Sixièmes nouvelles. Stage d'information pour les professeurs de travaux manuels éducatifs. — (B. O. n° 24, page 703.)

Réglementation des bourses de séries. — (B. O. n° 25, page 738.)

Bourses d'apprentissage. Modalités d'attribution. — (B. O. n° 25, page 766.)

TAUX DES COTISATIONS

TRAITÉMENTS	COTISATION
Inférieur à 40.000	100 fr.
De 40.000 à 50.000	200 fr.
De 50.000 à 80.000	250 fr.
De 80.000 à 120.000	300 fr.
Au-dessus de 120.000.....	400 fr.

Les ménages syndiqués bénéficient d'un abattement de 100 francs sur la deuxième cotisation.

C. ELEMENTAIRE

LA RIVIÈRE

La petite Seine (H. Chantavoine)

I

L'humble rivière de chez nous
Ne mène pas un grand tapage ;
Avec un bruit paisible et doux
Elle fait le tour du village.

II

Des saules et des peupliers
Qui sont à peu près du même âge,
Comme des voisins familiers,
Bruissent le long du rivage.

III

Et le chuchotement des eaux
Accompagne la voix légère
De la fauvette des roseaux
Qui fait son nid sur la rivière

IV

Ainsi coule de son air doux
Sans aventure et sans tapage
En faisant le tour du village
L'humble rivière de chez nous.

La Source (Th. Gautier)

Tout près du lac filtre une source
Entre deux pierres, dans un coin ;
Allégrement l'eau prend sa course
Comme pour s'en aller bien loin.

Elle murmure : « Oh ! quelle joie !
Sous la terre il faisait si noir !
Maintenant ma vie verdoie,
Le ciel se mire à mon miroir.

A ma coupe l'oiseau s'abreuve...
Qui sait ? Après quelques détours,
Peut-être deviendrai-je un fleuve
Baignant vallons, rochers et tours.

Je broderai de mon écume
Ponts de pierre, quai de granit,
Emportant le steamer qui fume
A l'océan où tout finit. »

Le Chaland E. Verhaeren

Sur l'arrière de son bateau
Le batelier promène
Sa maison naine
Par les canaux
Elle est joyeuse, et nette, et lisse,
Et glisse
Tranquillement sur le chemin des eaux.
Cloisons rouges et porte verte,
Et frais et blancs rideaux
Aux fenêtres ouvertes.

Les Petits Canards (Rosemonde Gérard)

Ils vont, les petits canards
Tout au bord de la rivière
Comme de bons campagnards

Dans l'eau pleine de têtards
Où tremble une herbe légère
Ils vont, les petits canards

Barboteurs et frétillards
Heureux de troubler l'eau claire
Ils vont, les petits canards

Chacun avec sa compagne
Ils vont, les petits canards
Comme de bons campagnards.

Adieu, Meuse endormeuse (Péguy)

(*Adieu de Jeanne d'Arc à son pays*)

Adieu, Meuse endormeuse si douce à mon enfance,
Voici que je m'en vais loin de tes bonnes eaux,
Voici que je m'en vais bien loin de nos maisons,
O Meuse inaltérable si douce à mon enfance !
O toi qui ne sais pas l'émoi de la partance,
Toi qui passes toujours et qui ne pars jamais,
O Meuse inépuisable ! O Meuse que j'aimais !
Quand reviendrai-je ici filer encor la laine ?
Quand verrai-je tes flots qui passent par chez nous ?
Quand nous reverrons-nous ?... et nous reverrons-nous ?
Meuse que j'aime encor, ô ma Meuse que j'aime !

C.M. et C.S.

FRANÇAIS

Centre d'intérêt : Les Paysans

Dictée

A l'étable

C'était un véritable plaisir de voir ces bonnes vaches se retourner à l'approche de la petite Sûzel, avec leurs museaux roses ou bleuâtres, et se mettre à mugir en chœur comme pour la saluer.

« Allons, Schwartz, allons Horni, retournez-vous, laissez-moi passer ! » leur criait Sûzel en les poussant de sa petite main potelée.

Et quand, assise sur son tabouret de bois à trois pieds, elle se mettait à traire, la grande blanche ou la petite Roesel se retournaient sans cesse pour lui donner un coup de langue, ce qui la fâchait plus qu'on ne peut dire.

« Je n'en viendrai jamais à bout, c'est fini ! » s'écriait-elle.
Et Fritz, regardant cela par la lucarne, riait de bon cœur.

ERCKMANN-CHATRIAN.

Questions

1. Expliquez : *En chœur* : toutes ensemble. *Potelée* : grasse et arrondie. « Je n'en viendrai jamais à bout », phrase qui marque une exagération. Sûzel sait très bien que les coups de langue ne l'empêcheront pas de traire les vaches. C'est une gronderie affectueuse qu'elle adresse à ces animaux qui l'aiment.

2. *Sûzel est-elle une bonne fermière ? Pourquoi ?* Sûzel est une bonne fermière qui soigne bien ses animaux puisque les vaches lui témoignent leur attachement quand la jeune fille entre dans l'étable. (Relever les détails du texte).

3. Conjugaison. 4. Analyse. En rapport avec ce qui a été fait en classe.

Dictée

Labour

Les quatre bœufs baissèrent les cornes et tendirent les jarrets ; le soc, avec un bruit de faux qu'on aiguise, s'enfonça ; la terre s'ouvrit, brune, formant un haut remblai qui se brisait en montant et croulait sur lui-même, comme les eaux divisées par l'étrave d'un navire. Les bonnes bêtes allaient droit et sagement. Sous leur peau plissée d'un frémissement régulier, les muscles se mouvaient sans plus de travail apparent que si elles eussent tiré une charrette vide sur une route unie. Les herbes se couchaient déracinées... Une vapeur sortait du sol frais surpris par la chaleur du jour. En avant, sous le pied des animaux, une poussière s'élevait. L'attelage s'avancait dans une auréole rousse que traversaient les mouches.

René BAZIN.

Questions

1. Expliquez : Un remblai est une masse de terre qui élève le niveau du

sol. L'étrave est l'avant du navire. Sans plus de travail apparent = sans plus d'effort visible.

II. Quelles sont les qualités de l'attelage du laboureur ? Les bœufs sont bien dressés, dociles : « ils vont droit et sagement. » Ils sont puissants : le spectateur a l'impression qu'ils fournissent avec facilité le rude effort que nécessite le labour.

III. Conjugaison. — IV. Analyse.

Dictée

La moisson

A cent mètres de là, le champ de blé était sa nappe d'or qui ondulait sous le vent. Claude s'avança, la faux sur l'épaule. Il s'arrêta un instant pour repaire une dernière fois ses yeux de cette moisson, fille du soleil. Il communiait avec les blés, contemplait l'œuvre arrivée à son terme.

Les grains répandus sur la terre s'étaient chargés en herbes blondes et frémissantes dressées jusqu'à sa taille ; la tête des épis s'était inclinée en attendant le geste du faucheur.

Lorsqu'il eut préparé le chemin, Claude fit signe, du fond du champ, qu'on pouvait commencer.

Hugues LAPAIRE.

Questions

1. Expliquez : Se repaire = se nourrir. Ici, regarder avidement, avec admiration. Il communiait avec les blés : Il se sentait intimement lié à ces blés qui étaient le fruit de son travail. Il les aimait. Il sentait toute la beauté de son métier de paysan. Préparer le chemin : c'est dégager les bords du champ avec la faux pour que la faucheuse (ou les faucheurs) puissent commencer plus commodément leur besogne.

2. Relevez les détails qui montrent que la moisson est bien mûre : « sa nappe d'or », « herbes blondes dressées jusqu'à sa taille », « la tête des épis s'était inclinée ».

3. Conjugaison. — 4. Analyse.

Vocabulaire

1. Noms : La ferme, la métairie, l'étable, la litière, le râtelier, l'écurie la grange le grenier le hangar le fenil...

Les labours, les semaines, la fenaison, la moisson, la vendange...

Un laboureur, un semeur, un fauneur...

Une charrue (le soc, le coute), un semoir, une faux, une fourche, une faucheuse, une moissonneuse-lieuse, une batteuse, un pressoir...

Un sillon, un andain, une javelle, un cep, des pampres...

2. Adjectifs : La vie champêtre rurale, les travaux rustiques, un ouvrier agricole, un instrument aratoire, une terre meuble, arable.

3. Verbes : exploiter, défricher, amender, emblaver, herser, moissonner, faner, râtelier, vendanger.

4. Homonymes : Une faux, faux, il faut. Un cep, un cépe.

5. Synonymes : Le blé, le froment. Une crèche, une mangeoire. Un plant de vigne, un cépage.

6. Contraires : Des raisins mûrs, des raisins verts. Une prairie naturelle, artificielle.

7. Sens propre, sens figuré : Moissonner le blé. Moissonner des récompenses.

8. Famille du mot *herbe* : Herbier, herbage, herbacé, désherber, herbivore, herboriser, herboriste.

Quelques documents

sur le Syndicat Général de l'Education Nationale

(C. F. T. C.)

Dans *l'Ecole du Grand Paris* (Juin 1946), organe parisien du Syndicat National des Instituteurs, nous lisons, sous la signature de notre collègue Marcel Boudot :

« Déplorons que 800 membres de l'enseignement public, parmi lesquels quelques directrices, appartiennent à un « syndicat chrétien, ennemi acharné de notre école. Ces instituteurs se sont mis volontairement sous l'obéissance d'un chef d'église qui, à Paris, pendant la guerre, bénissait l'occupant, et encensait le maréchal et qui, actuellement, dirige d'une manière occulte un parti politique hostile à l'école laïque ».

Nous croyons pouvoir apaiser l'émotion de notre collègue Boudot, et d'autres collègues d'autres départements, comme lui, mal informés, en leur citant quelques documents que, visiblement, ils ignorent. Seul, le défaut d'information peut expliquer que l'on déclare ou suggère que notre Syndicat, le S.G.E.N.,

- Soit « l'ennemi acharné de notre école »;
- Se trouve, par son affiliation à la C.F.T.C. dans « l'obéissance » d'une autorité ecclésiastique;
- Et, du même coup, lié à un parti politique.

Le S.G.E.N. a été fondé en 1937 par des enseignants appartenant à toutes les branches de l'enseignement public et assez attachés à son unité pour vouloir un Syndicat Général. A cette époque, des associations non syndicales sollicitaient l'adhésion des enseignants non affiliés à la C.G.T. Les Syndicalistes qui ont fondé le S.G.E.N. étaient, à tel point des « ennemis » de l'école publique, qu'ils formulaient comme suit leurs idées directrices :

Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

- De l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toute doctrine d'autorité et préférence de parti pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté;
- De l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social;
- De la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat;
- De la conviction que l'enseignement public contribue à former de futurs citoyens, non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Répétée dans chaque exemplaire de notre Bulletin *Ecole et Education*, inscrite sur chaque formule d'adhésion, cette déclaration de principe est et demeure la charte de notre action syndicale d'enseignants laïcs.

Tel est le programme du S.G.E.N., syndicat de l'enseignement public : il ne prévoit, en aucun cas, la défense d'intérêts confessionnels, quels qu'ils soient. (*Prise de position d'Ecole et Education, janvier 1945*).

Quand ils l'ont estimé nécessaire, les militants du S.G.E.N. ont rendu témoignage à l'école. Deux exemples seulement :

— Au début de 1940, il y eut un brusque renouveau des polémiques scolaires, annonce sans doute, de la future politique de Vichy. Dans une prise de position du 10 mars 1940, le S.G.E.N. redit l'attachement de ses membres à l'école publique : à l'esprit de libre communauté nationale qu'ils y ont trouvé et qu'ils veulent entretenir. Il s'éleva contre une critique de l'école publique injurieuse pour le corps enseignant, injuste pour sa conscience professionnelle, son souci de l'enfant, son effort pédagogique. (*Ecole et Education, 15 avril 1940*).

— Après avoir traversé, sans compromission, l'épreuve de Vichy, le S.G.E.N. se reconstitua à la libération, dans le même esprit. Lorsquie la Commission Philip examina les relations entre l'enseignement public et l'enseignement privé, le S.G.E.N. n'envisagea ce problème que comme un problème universitaire, ne s'associa à aucune demande de subventions pour l'enseignement privé, et dénonça les polémiques violentes dirigées contre l'école laïque, par circulaires, sermons, conférences publiques. Il dénonce spécialement, pour injures et calomnies, le Révérend Père Fillière, organisateur d'un meeting sur le « Laïcisme contre l'Unité Française ». (*Ecole et Education, mars-avril 1945*).

L'affiliation du S.G.E.N. à la Confédération Française des Travailleurs chrétiens lui laisse toute liberté de défendre, comme il l'entend, les intérêts de l'enseignement public. Aussi bien, voici la formule de cette affiliation, jointe à la déclaration de principe citée plus haut.

Conscient de la solidarité de ses membres, avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec les organisations usant des mêmes méthodes,

Le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

Telle est la *Charte du S.G.E.N. dans la C.F.T.C.* Aucune obédience de caractère religieux ne se trouve impliquée dans l'affiliation à une centrale syndicale dont les statuts portent, dès sa fondation en 1919, qu'elle *borne strictement son action à la représentation et à la défense des intérêts généraux du Travail*. C'est pour s'associer à cette action économique et sociale, et pour cela seulement, que le S.G.E.N. s'est affilié à la C.F.T.C.

Sur la proposition de la délégation du S.G.E.N., le XXII^e Congrès de la C.F.T.C. vient d'ailleurs, le 10 juin 1946, de voter, à l'unanimité, la résolution suivante :

« Le Congrès affirme de nouveau que, bornant strictement son action à la représentation et à la défense des intérêts généraux du travail, la C.F.T.C. détermine cette action en pleine responsabilité et en toute indépendance à l'égard de tous groupements extérieurs, politiques ou religieux.

Qu'il détermine ainsi librement son action, le syndicalisme chrétien l'a montré dans la Résistance. Quelle qu'il a été l'attitude des « Chefs d'Eglise » à l'égard du régime Vichy, l'attitude du syndicalisme chrétien était déjà déterminée, quand le 15 novembre 1940, son Président et son secrétaire général s'associaient à leurs camarades de la C.G.T. pour déclarer : *Le syndicalisme a été et demeure fondé sur le principe de la Liberté. Il est faux de prétendre aujourd'hui que la défaite de notre pays est due à l'exercice de la liberté des citoyens.* C'était le commencement d'une unité d'action, connue de tous, qui a placé les militants de la C.G.T. dans les Comités de Libération et au Comité National de la Résistance. Voilà une action décisive menée dehors de toute obédience ecclésiastique.

Achevons de rassurer notre collègue Boudot et ses amis. Aucune obédience politique, l'imixtion d'aucun parti dans la vie syndicale, ne réduit la liberté d'action du S.G.E.N. Sur ce problème, bien connu de nos collègues de la C.G.T., la distinction entre l'action syndicale et l'action politique, le S.G.E.N. a pris position.

Au Comité National de la C.F.T.C., du 23 février, sa délégation a appuyé une résolution d'incompatibilité des mandats politiques et syndicaux !

Le Congrès du S.G.E.N. des 15, 16, 17 avril, a prononcé l'incompatibilité entre toute fonction de responsable national du Syndicat et tout mandat législatif ou de direction d'un parti politique.

Au XXII^e Congrès de la C.F.T.C., le 9 juin, la délégation du S.G.E.N. a appuyé une résolution comportant au stade confédéral les mêmes interdictions de cumul. Cette résolution, adoptée par 4.006 mandats contre 1.255,

« Décide, pour les membres du Secrétariat et du Bureau Confédéral de la C.F.T.C., permanents ou non, l'incompatibilité de leurs fonctions avec l'exercice du mandat de député ou de conseiller général, comme avec toute fonction dans la direction nationale ou départementale d'un parti politique. »

Le délégué du S.G.E.N., qui soutint cette résolution, affirma devant le Congrès l'attachement à l'école publique de son syndicat, fier, dit-il, de n'avoir eu aucune part dans les *criminelles erreurs de la politique scolaire de Vichy*.

La position du S.G.E.N. apparaît en toute clarté ; associé aux autres Fédérations d'Industrie ou de métier de la C.F.T.C., pour une tâche exclusive de *représentation et de défense des intérêts généraux du travail*, il est et reste, dans le sein même de la C.F.T.C. au service de l'idée française, de l'école publique : *école commune d'une communauté antitotalitaire*.

Comme l'écrivait un de nos camarades en 1938, c'est l'honneur de l'enseignement public en France que de réunir sur ses bancs et d'appeler dans ses chaires les consciences et les intelligences les plus diversément orientées. Et il ajoutait : « Dans l'école de France, dans la modeste classe de village, comme dans la chaire de Faculté, il n'y a pas de maître qui soit obligé de mentir pour gagner son pain.

Par son action et son existence même, le S.G.E.N. a conscience de répondre à cette haute idée de l'enseignement public qui demande, d'esprits diversément orientés, un effort d'objectivité, de compréhension mutuelle, à tout le moins d'information avant toute polémique. Ayant pour leur part consenti cet effort, résolus à le continuer, les militants du S.G.E.N. sont en droit de l'attendre d'autres enseignants.

LE SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE.